

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté - Egalité - Fraternité*

AFFICHE LE

**19 OCT. 2016**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
VAUCLUSE

# Recueil des Actes Administratifs

## du Département

**N° 253  
SEPTEMBRE 2016**

ISSN 125 19944



# SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

|  |        |
|--|--------|
| ➤ Séance du vendredi 30 septembre 2016 | page 4 |
|--|--------|

- **II - ARRETES**

|  |         |
|--|---------|
| Direction Générale des Services                    | page 39 |
| Direction de la Modernisation de l'Action Publique | page 50 |
| Pôle Développement                                 | page 51 |
| Pôle solidarités                                   | page 52 |
| Maison Départementale des Personnes Handicapées    | page 60 |

- **III - DECISIONS**

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Pôle Développement | page 62 |
| Pôle Solidarités   | page 63 |

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2016

**Président : Maurice CHABERT**

\*\*\*\*\*

**Séance du Conseil Départemental**  
**Vendredi 30 septembre 2016**  
**- 9h00-**

**Le vendredi 30 septembre 2016**, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Maurice CHABERT

**Etaient présents :**

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :**  
Monsieur Xavier BERNARD à Monsieur Max RASPAIL.

\* \* \* \*  
\* \*

**DELIBERATION N° 2016-683**

**Communes de MALEMORT-DU-COMTAT, OPPEDE, ROBION, SARRIANS, TRAVAILLAN, VAUGINES ET VENASQUE - Avenants 2016 de la contractualisation 2012-2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 et n° 2014-572 du 20 juin 2014 par lesquelles le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la phase contractuelle 2012-2014 ainsi que de l'avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-231 du 25 mars 2016 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2016,

**D'APPROUVER** les avenants 2016 à la contractualisation 2012-2015, à conclure entre le Département et les communes suivantes, tels que présentés en annexe, sur la base d'un montant total de dotations de 449 600 €, selon le détail ci-après, affectées au regard des plans de financement prévisionnels ci-joints relatifs aux opérations objet des présents avenants,

|                    |          |
|--------------------|----------|
| MALEMORT-DU-COMTAT | 63 300 € |
| OPPEDE             | 66 800 € |
| ROBION             | 73 300 € |

|   |                  |
|---|------------------|
| SARRIANS<br>(contractualisation négociée) | 95 300 €         |
| TRAVAILLAN                                | 43 600 €         |
| VAUGINES                                  | 36 400 €         |
| VENASQUE                                  | 70 900 €         |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>449 600 €</b> |

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628, 21 et 32 du Budget Départemental.

**DELIBERATION N° 2016-684**

**Communes de BUISSON, CABRIERES-D'AVIGNON, CAUMONT-SUR-DURANCE, CRILLON-LE-BRAVE, GOULT, ISLE-SUR-SORGUE ET LA ROQUE-SUR-PERNES - Avenants 2016 de la contractualisation 2012-2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant les délibérations n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 et n° 2014-572 du 20 juin 2014 par lesquelles le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la phase contractuelle 2012-2014 ainsi que de son avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-231 du 25 mars 2016 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2016,

**D'APPROUVER** les avenants 2016 à la contractualisation 2012-2015, à conclure entre le Département et les Communes suivantes, tels que présentés en annexe, sur la base d'un montant total de dotations de 395 800 €, selon le détail ci-après, affectées au regard des plans de financement prévisionnels ci-joints relatifs aux opérations objet des présents avenants,

|   |                  |
|---|------------------|
| BUISSON   | 32 100 €         |
| CABRIERES-D'AVIGNON                                 | 63 200 €         |
| CAUMONT-SUR-DURANCE                                 | 71 000 €         |
| CRILLON-LE-BRAVE                                    | 30 800 €         |
| GOULT   | 71 400 €         |
| ISLE-SUR-LA-SORGUE<br>(contractualisation négociée) | 88 000 €         |
| LA ROQUE-SUR-PERNES                                 | 39 300 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>395 800 €</b> |

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628, 21 et 12 du Budget Départemental.

**DELIBERATION N° 2016-686**

**Communes de BEAUMES-DE-VENISE, BONNIEUX, LA TOUR-D'AIGUES, MAZAN, SAINT-SATURNIN-LES-**

**AVIGNON ET VILLARS - Avenants 2016 de la contractualisation 2012-2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements;

Considérant les délibérations n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 et n° 2014-572 du 20 juin 2014, par lesquelles le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la phase contractuelle 2012-2014, ainsi que de son avenant 2015;

Considérant la délibération n° 2016-231 du 25 mars 2016 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2016;

**D'APPROUVER** les avenants 2016 à la contractualisation 2012-2015, à conclure entre le Département et les Communes suivantes, tels que présentés en annexe, sur la base d'un montant total de dotations de 454 500 €, selon le détail ci-après, affectées au regard des plans de financement prévisionnels ci-joints relatifs aux opérations objet des présents avenants,

|  |                  |
|--|------------------|
| BEAUMES-DE-VENISE                      | 71 300 €         |
| BONNIEUX                               | 80 700 €         |
| LA TOUR-D'AIGUES                       | 79 100 €         |
| MAZAN<br>(contractualisation négociée) | 89 100 €         |
| SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON             | 73 500 €         |
| VILLARS                                | 60 800 €         |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>454 500 €</b> |

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202 et 628 du Budget Départemental.

**DELIBERATION N° 2016-559**

**RD 974 - Entretien paysager des espaces verts aux abords de l'ouvrage franchissant Le Groseau - Commune de MALAUCENE - Convention entretien paysager - Opération n° 5PPV974A**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que depuis quelques années un grand effort a été entrepris par le Département afin d'améliorer l'insertion paysagère de ses routes grâce notamment à de nombreuses plantations et ouvrages architecturés,

Considérant qu'un suivi pour l'entretien et la maintenance de ces aménagements doit être fait afin d'assurer leur maintenance après les délais de garantie prévus pour leur installation; cette tâche incombant normalement au Département qui est propriétaire de la route, mais pouvant être transférée aux collectivités ou autres qui souhaitent valoriser ces aménagements,

Considérant que dans cette perspective, un projet de convention à passer avec la Commune de MALAUCENE a été établi afin de définir les modalités et les obligations des parties relatives à l'entretien paysager des espaces verts aux abords de l'ouvrage franchissant Le Groseau sur la RD 974 Commune de MALAUCENE,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de MALAUCENE

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer, au nom du Département la convention ci-jointe

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte 23151, fonction 621 du budget départemental.

**DELIBERATION N° 2016-560**

**RD 907 et 66 - Entretien paysager des abords du giratoire de la Malautière. Commune de SORGUES - Convention entretien paysager - Opération n°4 PPV 907A**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que depuis quelques années un grand effort a été entrepris par le Département afin d'améliorer l'insertion paysagère de ses routes grâce notamment à de nombreuses plantations et ouvrages architecturés ;

Considérant qu'un suivi pour l'entretien et la maintenance de ces aménagements doit être fait afin d'assurer leur maintenance après les délais de garantie prévus pour leur installation; cette tâche incombant normalement au Département qui est propriétaire de la route, mais pouvant être transférée aux collectivités ou autres qui souhaitent valoriser ces aménagements ;

Considérant que dans cette perspective, un projet de convention à passer avec la Commune de SORGUES a été établi afin de définir les modalités et les obligations des parties relatives à l'entretien paysager des abords du giratoire de la Malautière sur la Commune de SORGUES ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de SORGUES,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer, au nom du Département la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 – code fonction 621 du budget départemental.

**DELIBERATION N° 2016-642**

**Entretien paysager du giratoire au carrefour des RD 31, 49 et 38 sur la Commune de PERNES-LES-FONTAINES - Convention avec la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat - Opération n° 4PPV031B**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que depuis quelques années un grand effort a été entrepris par le Département afin d'améliorer l'insertion paysagère de ses routes grâce notamment à de nombreuses plantations et ouvrages architecturés,

Considérant qu'un suivi pour l'entretien et la maintenance de ces aménagements doit être fait afin d'assurer leur maintenance après les délais de garantie prévus pour leur installation. Cette tâche incombant normalement au

Département qui est propriétaire de la route, mais pouvant être transférée aux collectivités ou autres qui souhaitent valoriser ces aménagements,

Considérant que dans cette perspective, un projet de convention à passer avec la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a été établi afin de définir les modalités et les obligations des parties relatives à l'entretien de l'aménagement paysager du giratoire au carrefour des routes départementales n°31, 49 et 38 sur la Commune DE PERNES-LES-FONTAINES,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer, au nom du Département la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prévus au compte 23151, fonction 62 du budget départemental 2016.

#### **DELIBERATION N° 2016-644**

##### **RD 974 - RD 13 - Mise en sécurité du carrefour situé au droit de l'aqueduc sur la commune de CARPENTRAS -**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la circulation de tous les usagers de la route et de mettre en sécurité et aux normes d'accessibilités l'ensemble des cheminements piétons, la commune de CARPENTRAS souhaite aménager le carrefour des RD 974 et RD 13. Une voie dédiée aux transports en commun sera incluse dans ce carrefour. Elle permettra de desservir un flux croissant de voyageurs, essentiellement constitué d'élèves du Collège Immaculée Conception et du Lycée Professionnel Les Chênes,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de CARPENTRAS,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au code nature 23151 et code fonction 621.

#### **DELIBERATION N° 2016-191**

##### **RD 65 - Aménagement sécuritaire et paysager de la RD 65 - Commune de LAGARDE PAREOL - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de LAGARDE PAREOL - Opération n° 2PPV065B**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour l'aménagement sécuritaire et paysager de la RD 65 sur la Commune de LAGARDE-PAREOL,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de LAGARDE-PAREOL.

#### **Convention de participation financière avec la Commune de CARPENTRAS**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la circulation de tous les usagers de la route et de mettre en sécurité et aux normes d'accessibilités l'ensemble des cheminements piétons, la commune de CARPENTRAS souhaite aménager le carrefour des RD 974 et RD 13. Une voie dédiée aux transports en commun sera incluse dans ce carrefour. Elle permettra de desservir un flux croissant de voyageurs, essentiellement constitué d'élèves du Collège Immaculée Conception et du Lycée Professionnel Les Chênes,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de CARPENTRAS,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au code nature 23151 et code fonction 621.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes.

#### **DELIBERATION N° 2016-512**

##### **RD 221 - Recalibrage de la RD 221 entre la RD 31 et la RD 950 - Section Avenue de la Camargue - RD 950 - Commune de SARRIANS - Convention de Co-Maîtrise d'ouvrage - Opération n° 6 PPV 221 A**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour l'aménagement de la RD 221 entre la RD 950 et l'avenue de Camargue, pour sécuriser les usagers sur la commune de SARRIANS ;

Considérant la volonté du Département et de la Commune de SARRIANS de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes et de la répartition et de la jouissance des biens ;

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties ;

**D'ACCEPTER** que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de SARRIANS,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 – code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes.

#### **DELIBERATION N° 2016-243**

##### **RD 942r - Commune de CARPENTRAS - Réalisation d'une piste cyclable entre le Chemin de l'Aqueduc et le Chemin de la Peyrière - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de CARPENTRAS - Opération n°6PPVENT1**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant la nécessité de réaliser une piste cyclable longeant la RD 942r, au niveau du carrefour giratoire avec la RD 974 entre le chemin de l'Aqueduc et le Chemin de la Peyrière sur la Commune CARPENTRAS,

Considérant la volonté du Département et de la Commune de CARPENTRAS de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes et de la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

**D'ACCEPTER** que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de CARPENTRAS,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Etant précisé que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 – code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes.

#### **DELIBERATION N° 2016-585**

##### **RD 900 - Requalification urbaine de la traversée d'APT - Avenant n° 1 à la convention avec la Commune d'APT et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon - Opération n° 4PPV900A**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la demande de la Commune et de la Communauté de Communes de pouvoir modifier la géométrie du projet de requalification urbaine de la RD 900 aux alentours de la gare afin de favoriser la fluidité du trafic,

Considérant la demande de la Communauté de Communes de créer, dans le cadre du déplacement de la Véloroute du Calavon, un passage inférieur pour cycles sous le chemin communal du Paou afin de garantir la continuité d'itinéraire et la sécurité des usagers,

Considérant que ces modifications apportent une amélioration au projet initial,

Considérant que le montant global du projet a fait l'objet d'économies suite aux résultats des appels d'offres,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention actée par délibération n° 2015-200 du 20 février

2015, ci-joint, à passer avec la Commune d'APT et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant ci-joint.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au code nature 23151 et code fonction 621.

#### **DELIBERATION N° 2016-555**

##### **RD 942 - Aménagement de la bretelle d'entrée de la ZAC de Beaulieu sur la RD 942 - Commune de MONTEUX - Convention de co-maîtrise d'ouvrage. Opération n°2OPV 942 B**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la création d'une bretelle d'entrée de la ZAC de Beaulieu sur la RD 942 dans le sens Sud / Nord sur la commune de MONTEUX ;

Considérant la volonté du Département et de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat de réaliser cette opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes et de la répartition et de la jouissance des biens ;

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties ;

**D'ACCEPTER** que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1325 code fonction 621 pour les recettes.

#### **DELIBERATION N° 2016-652**

##### **EURO VELO 8 - Réalisation du tronçon ROBION-CAVAILLON de la Véloroute du Calavon - Opération n°2PPVELO5**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 prévoit de financer à hauteur de 5 M€ des sections de véloroutes sur les tronçons situés sur l'EURO VELO 8 à raison de 2 M€ par l'Etat et 3 M€ par la Région PACA,

Considérant que ces nouvelles conditions de financement modifient le plan de financement arrêté par délibération n°2012-653 du 19 octobre 2012 pour la réalisation du tronçon ROBION-CAVAILLON de la Véloroute du Calavon,

Considérant que cet itinéraire est répertorié au Plan Directeur des Pistes Cyclables et s'inscrit dans un site protégé au cœur du Parc du Lubéron,

Considérant que des aides financières auprès de l'Etat et de la Région PACA doivent être sollicitées dès cette année pour l'opération détaillée dans la fiche ci-jointe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de l'Etat et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et mettre un terme à la demande initiale faite auprès de la Région – délibération n° 12-1700 du 14 décembre 2012 – dossier n°2012-19359 du 3 décembre 2012,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents permettant de bénéficier des aides financières correspondantes.

Les crédits nécessaires liés aux travaux seront prélevés sur le compte par nature 23151 – fonction 621 du budget départemental.

Les crédits recettes ETAT – nature 1321 fonction 621

Les crédits recettes Région PACA – nature 1322 fonction 621

#### **DELIBERATION N° 2016-553**

##### **RD 973 - Mise en sécurité de la traversée du village - Commune de MERINDOL - Convention de Co-maîtrise d'ouvrage - Opération n° 6 PPV 973 A**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour sécuriser les usagers de la R.D. 973 sur la section comprise à l'Est du carrefour giratoire (rue des Ecoles) et l'aire des Garrigues, soit un linéaire de 550 ml environ, sur la Commune de MERINDOL,

Considérant la volonté du Département et de la Commune de MERINDOL de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes et de la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

**D'ACCEPTER** que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de MERINDOL,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes.

#### **DELIBERATION N° 2016-610**

##### **Aménagement du carrefour RD 74 avec la voie communale "chemin de Mérindol" - Convention de participation financière avec la Commune de MORNAS**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le carrefour RD 74 et la voie communale « Chemin de Mérindol » sur la

Commune de MORNAS, par une amélioration de conditions de visibilité,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de MORNAS pour l'aménagement sécuritaire du carrefour de la RD 74 et la voie communale « chemin de Mérindol », dont le montant total des participations sera réajusté en fonction du montant réel des travaux réalisés,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 23151 fonction 621 ligne 17GRPONCTU en dépenses, et sur le compte 1324 fonction 621 en recettes.

#### **DELIBERATION N° 2016-521**

##### **Classement et dénomination de la déviation de la RD 973 entre CADENET et VILLELAURE et du barreau existant**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT la mise en service de l'intégralité de la déviation entre CADENET et VILLELAURE dans le courant de l'été 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à sa numérotation et à son classement dans la continuité de l'itinéraire entre CAVAILLON et PERTUIS, et de renommer la section de voie départementale actuelle entre ces villages ;

**D'APPROUVER** la numérotation en RD 973 et le classement dans le réseau routier départemental structurant de la section de déviation entre les communes de CADENET et VILLELAURE,

**D'APPROUVER** la modification de numérotation en RD 973a du barreau de l'actuelle RD 973 entre les villages de CADENET et VILLELAURE et son classement dans le réseau routier départemental de rabattement,

**D'APPROUVER** la modification de numérotation en RD 973 bis de la section de la RD 973 actuelle située à l'entrée Ouest de l'agglomération de VILLELAURE et son classement dans le réseau routier départemental de désenclavement.

#### **DELIBERATION N° 2016-651**

##### **R.D. 938 - Commune de PUYMERAS - Incorporation d'une partie du domaine public départemental dans le domaine privé départemental**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse a réalisé en 2000 l'aménagement du carrefour R.D.938./R.D.46 sur le territoire de la commune de PUYMERAS,

Considérant que les biens concernés par cette opération routière ont fait l'objet d'un document modifiant le plan parcellaire cadastral établi par le géomètre-expert missionné à cet effet,

Considérant que ledit document a été validé dans son intégralité par le service du cadastre,



Considérant que la parcelle A 591 a été alors identifiée cadastralement,

Considérant que la surface composant cette parcelle a été extraite du domaine public routier pour les besoins d'un échange non réalisé,

Considérant que cette parcelle relève toujours du domaine public routier, n'ayant pas fait l'objet d'un déclassement,

Considérant qu'après examen, elle n'a pas été affectée à l'utilité publique et ne revêt aucun intérêt particulier,

Considérant que pour une bonne gestion patrimoniale, elle peut faire l'objet d'un déclassement dans le patrimoine privé,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable, ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie,

**DE CONSTATER** la désaffectation matérielle de la parcelle identifiée cadastralement sous le numéro 591 section A d'une contenance de 82ca,

**D'APPROUVER** le déclassement du Domaine Public routier départemental de la parcelle susdite,

**D'ACCEPTER** son incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales : section A n°591.

Cette opération n'induit pas d'incidence financière.

#### **DELIBERATION N° 2016-590**

##### **SAINTE-CECILE-LES-VIGNES - Carrefour R.D. 976/R.D. 154 - Incorporation du domaine public routier départemental dans le domaine privé départemental**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'en 2005, le Département de Vaucluse est devenu propriétaire des terrains nécessaires tant aussi bien à la construction du collège Victor SCHOELCHER sur le territoire de la commune de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES qu'à la réalisation d'infrastructures routières adaptées à la circulation routière engendrée,

Considérant que les travaux sont réalisés à ce jour,

Considérant qu'un immeuble cadastré section ZA n°172 lieudit « L'Araignée » d'une contenance de 16a 25ca n'a pas été affecté à l'usage public,

Considérant qu'après étude, ce terrain ne présente aucun intérêt particulier à être conservé dans le domaine public routier départemental,

Considérant que pour une bonne gestion patrimoniale, cette parcelle peut faire l'objet d'un déclassement,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable, ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie,

**DE CONSTATER** la désaffectation matérielle de la parcelle identifiée cadastralement sous le numéro 172 section ZA d'une contenance de 16a 25ca,

**D'APPROUVER** le déclassement du domaine public routier départemental de la parcelle susdite,

**D'ACCEPTER** son incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales. section ZA n°172.

Cette opération n'induit pas d'incidence financière.

#### **DELIBERATION N° 2016-699**

##### **SAINTE CECILE LES VIGNES - Carrefour RD 976/ RD 154 - Aliénation d'un terrain départemental au profit de la commune de SAINTE CECILE LES VIGNES**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire d'un terrain sis lieudit « L'Araignée » à SAINTE CECILE LES VIGNES d'une contenance de 16a 25ca répertorié cadastralement sous le numéro 172 section ZA ;

Considérant que ledit terrain se trouve à proximité du collège Victor SCHOELCHER et se situe au regard du POS en zone 4NA (zone d'urbanisation spécifique réservée aux activités sportives et socioéducatives) ;

Considérant que la parcelle a été acquise en vue de l'aménagement du carrefour RD976/RD154 et qu'elle appartenait ainsi au domaine public ;

Considérant que par délibération 2016-590, le Département a constaté la désaffectation matérielle de la parcelle et approuvé le déclassement du domaine public routier de la parcelle visée ;

Considérant que cette parcelle relève ainsi du domaine privé départemental ;

Considérant que la commune procède actuellement à l'entretien de ce terrain végétalisé en raison de sa situation topographique ;

Considérant qu'elle souhaite conserver la maîtrise de son foncier sur cette portion géographique de son territoire ;

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur des Finances Publiques en date du 01<sup>er</sup> avril 2015 évaluant le bien à la somme de SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ( 7 995 € ) ;

Considérant que le prix de vente ainsi que les modalités ont été acceptées par la commune demanderesse ;

**D'APPROUVER** la vente du terrain identifié cadastralement sous le n°172 section ZA d'une contenance de 16a 25ca en nature de terre végétalisée sis sur le territoire de la Commune de SAINTE CECILE LES VIGNES au profit de la commune de SAINTE CECILE LES VIGNES moyennant la somme de SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ( 7 995 € ) ;

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T. ;

**DE PRENDRE ACTE** que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément

aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil, étant ici précisé que la commune requiert les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts en matière d'exonération des taxes de publicité foncières relative aux acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités locales.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice 2016 du budget départemental de la manière suivante :

|                        | Dépenses                             | Recettes                              |
|------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Section Investissement | 192<br>Diff/réalisation : 3<br>949 € | 215 Réseaux de<br>voirie : 11 944 €   |
| Section Fonctionnement | 675 VNC :<br>11 944 €                | 775 Produit de<br>cession : 7 995 €   |
|                        |                                      | 7751<br>Diff/réalisation :<br>3 949 € |

#### DELIBERATION N° 2016-562

##### RD973 - PERTUIS - Régularisation d'emprise

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la Commune de PERTUIS a procédé aux travaux de sécurisation sur la RD 973 pour le compte du Département ;

Considérant que la parcelle référencée cadastralement section CD n°39 d'une surface de 01 ha 12a 34ca a été impactée pour partie par lesdits travaux ;

Considérant que la Commune a recueilli l'accord de la propriétaire du terrain en cause à savoir Madame ROCHE Edmée née CONSOLIN domiciliée à ASPRES-SUR-BUËCH (05), Rue de la Croix Blanche ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, la mutation de propriété n'a pas été réalisée par acte ;

Considérant que l'emprise représentant une superficie de 04a 65ca a été affectée à la voirie départementale ;

Considérant que le Département de Vaucluse souhaite régulariser cette affaire afin de clarifier la situation juridique du bien ;

Considérant que la valeur de l'immeuble est inférieure au seuil fixé de 75 000 € en matière de consultation de France Domaine ;

**D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section CD n°89 sise lieudit « Val de Joanis » d'une contenance de 04a 65ca moyennant la somme de **ONZE MILLE EUROS (11 000 €)** consentie sans condition particulière par Madame ROCHE Edmée née CONSOLIN au profit du Département de Vaucluse ;

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération

des taxes de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités locales.

Cette transaction sera inscrite au budget départemental 2016 de la manière suivante :

Programme 16ACQFONOU  
Section Investissement : 2151-621  
Réseau de voirie : 11 000 €

#### DELIBERATION N° 2016-600

##### RD 43 - Commune de CAMARET SUR AIGUES - Echange de terrains entre Monsieur CALLEJA Thierry et le Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'accidentologie d'un carrefour situé sur la R.D.43 à CAMARET-SUR-AIGUES découlant de la configuration des lieux ;

Considérant l'existence d'une haie de cyprès formant une barrière végétale nuisant à la visibilité des automobilistes eu égard sa hauteur et sa densité ;

Considérant que cette haie appartient au propriétaire du fonds riverain du carrefour en cause ;

Considérant que des travaux de sécurisation se révèlent indispensables, incluant en cela l'arrachement de plusieurs mètres linéaires de cyprès ;

Considérant qu'une emprise de 24ca est nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

Considérant que cette emprise impacte ledit fonds riverain à savoir une propriété bâtie à usage d'habitation appartenant à Monsieur CALLEJA Thierry cadastrée section AA n°56 ;

Considérant que Monsieur CALLEJA a accepté de procéder à l'arrachage de cette haie sans contrepartie financière ;

Considérant que le Département de Vaucluse détient dans son patrimoine privé un terrain d'une contenance de 14a 41ca identifié cadastralement sous le n°88 section AA ;

Considérant que ce terrain a été incorporé dans la propriété CALLEJA par l'ancien propriétaire depuis de nombreuses années et qu'il sert depuis lors de jardin d'agrément ;

Considérant qu'il ne présente aucun intérêt pour le Département ;

Considérant que le principe de l'échange permet de régulariser l'état de fait actuel et contribue à la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir la sécurité maximale des usagers ;

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a établi la valeur des deux terrains échangés le 23 novembre 2015 ;

**D'ACCEPTER** l'échange sans soulte formé d'une part, par l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°87 appartenant à Monsieur CALLEJA Thierry, domicilié à CAMARET-SUR-AIGUES, Sablas Est moyennant la somme de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (1 450 €) et d'autre part, la cession de la parcelle cadastrée section AA n°88 appartenant au Département de Vaucluse moyennant la somme de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (1 450 €) ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la promesse d'échange ;

**D'APPROUVER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte d'échange passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents, selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

**DE SOLLICITER** le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des taxes de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités locales.

Ces transactions seront inscrites au budget départemental 2016 de la manière suivante :

- en ce qui concerne la cession :

|                        | Dépenses                         | Recettes                         |
|------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Section Investissement | 192<br>Diff/réalisation :<br>0 € | 2151 Réseau de Voirie : 1 450 €  |
| Section Fonctionnement | 675 VNC :<br>1 450 €             | 775 Produit de cession : 1 450 € |

- en ce qui concerne l'acquisition

**16AQFONOU**

Section Investissement 2151 – 621 Réseau de voirie : 1 450 €

**DELIBERATION N° 2016-601**

**RD53 VEDENE - Echange de terrains entre le Département de Vaucluse et la Société Civile L'ENTREVOIE**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que le Département de Vaucluse va procéder à la sécurisation de la R.D.53 sur le territoire de la commune de VEDENE ;

Considérant qu'un permis de construire a été déposé sur un terrain nu par la SCI L'ENTREVOIE ayant son siège social à CARCASSONNE (11000), ZAC Salvaza, Boulevard Henri Bouffet ;

Considérant que la SCI va y implanter une entreprise de transports ;

Considérant que le terrain en cause cadastré section BH n°30 est riverain de la voirie départementale ;

Considérant l'existence du projet routier départemental ;

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité les accès avec l'infrastructure départementale ;

Considérant que les travaux routiers vont impacter la parcelle BH 30;

Considérant que l'emprise représente une surface totale de 04a 44ca ;

Considérant que le Département détient la propriété de l'assiette d'un chemin de desserte jouxtant la BH 30 ;

Considérant que cet immeuble cadastré BH 287 et BH 288 d'une contenance totale de 04a 44ca relève du domaine privé départemental ;

Considérant qu'il ne revêt pas d'intérêt particulier à être conservé dans le patrimoine départemental ;

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a estimé le bien le 19 janvier 2016 ;

Considérant que le bien départemental échangé a été estimé à 1 € le m<sup>2</sup> ;

Considérant que ledit bien se situe dans le même zonage que le lot appartenant à la SCI évalué à 13 € le m<sup>2</sup> ;

Considérant que son acquisition reconstitue la propriété immobilière de la SCI ;

Considérant que les travaux routiers réalisés apportent une meilleure visibilité commerciale ;

**D'ACCEPTER** l'échange sans soulte formée d'une part par la cession des parcelles départementales cadastrées section BH n° 287 et 288 d'une contenance respective de 02a 96ca et de 01a 48ca au profit de la SCI L'ENTREVOIE représentée en la personne de son gérant, Monsieur PEYROT Christian moyennant la somme de **CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS (5 772 €)** et d'autre part, l'acquisition par le Département des parcelles nouvellement référencées cadastralement sous les numéros 283, 284 et 285 section BH d'une contenance respective de 02a 70ca, de 01a 33ca et de 41ca appartenant à la SCI L'ENTREVOIE moyennant la somme de **CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (5 772 €)** ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la promesse d'échange ;

**D'APPROUVER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte d'échange passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

**DE SOLLICITER** le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de la taxe de la publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Collectivités Territoriales.

Ces transactions seront inscrites au budget départemental 2016 de la manière suivante :

- en ce qui concerne la cession :

|                        | Dépenses                         | Recettes                         |
|------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Section Investissement | 192<br>Diff/réalisation :<br>0 € | 2151 Réseau de Voirie : 5 772 €  |
| Section Fonctionnement | 675 VNC :<br>5 772 €             | 775 Produit de cession : 5 772 € |

- en ce qui concerne l'acquisition

**16AQFONOU**

Section Investissement 2151 – 621 Réseau de voirie : 5 772 €

## DELIBERATION N° 2016-602

### RD942 CARPENTRAS - Aliénation d'un terrain départemental au profit de Monsieur HUGON Bruno

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire de trois terrains sis sur le territoire de la commune de CARPENTRAS en nature de friches situés pour partie derrière le mur anti-bruit édifié le long de la R.D.942,

Considérant que ces parcelles identifiées cadastralement sous les numéros 174, 283 et 288 section CS d'une contenance respective de 08ca, de 04a 42ca et de 06a 90ca relèvent du domaine privé départemental,

Considérant qu'après étude, elles ne présentent aucun intérêt à être conservées dans le patrimoine départemental,

Considérant que le propriétaire riverain, Monsieur HUGON Bruno, s'est porté acquéreur des terrains en cause situés sur le pourtour de sa propriété immobilière,

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a estimé le bien le 22 décembre 2015,

Considérant que Monsieur HUGON Bruno a accepté le prix et les modalités de la vente tels qu'il lui ont été soumis,

**D'APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées section CS n° 174 d'une contenance de 08ca, section CS n° 283 d'une contenance de 04a 42ca et section CS n° 288 d'une contenance de 06a 90ca en nature de friches sises lieudit « Cabanis », ex « Chemin de Lira », au profit de Monsieur HUGON Bruno, domicilié à CARPENTRAS, 232 Chemin de Lira, moyennant la somme de MILLE TROIS CENT DIX EUROS (1 310 €),

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents, selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.

**DE PRENDRE ACTE** d'une part, que les frais afférents à la publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil et d'autre part, que les honoraires du géomètre-expert d'un montant de SEPT CENT VINGT EUROS (720 €) payés par le Département de Vaucluse en avancement de trésorerie sur l'exercice budgétaire 2014 au moyen du mandat n° 58342 en date du 24 novembre 2014 bordereau n° 8864 seront remboursés par ledit sieur HUGON lors du paiement du prix de vente .

Cette transaction sera inscrite au budget départemental de l'exercice en cours de la manière suivante :

|                        | Rubrique Dépenses           | Rubrique Recettes                |
|------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| Section Investissement | 192 Diff./réalisation : 0 € | 2151 Réseau de Voirie : 1 310 €  |
| Section Fonctionnement | 675 V.N.C. : 1 310 €        | 775 Produit de cession : 1 310 € |

Quant au remboursement des frais de D.A., cette opération fera l'objet de l'écriture suivante :

Section Fonctionnement : Rubrique Recettes : 7718  
« Produits exceptionnels sur opération de gestion » : 720 €.

## DELIBERATION N° 2016-645

### RD 973 Commune de PERTUIS - Déviation de CADENET - VILLELAURE - PERTUIS - Indivision SILHOL - Acquisitions foncières sous déclaration d'utilité publique (DUP)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de déviation de CADENET - VILLELAURE - PERTUIS sur la RD 973 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 dont les effets ont été prorogés par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2012 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 qui a déclaré cessibles les parcelles au profit du Département de Vaucluse ;

Considérant l'ordonnance d'expropriation prise par Madame le Juge de l'expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Avignon datée du 12 avril 2016 ;

Considérant l'accord amiable intervenu avec les indivisaires SILHOL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3122-5 et L.1311-13 ;

VU la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente ;

**D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section H. n° 347, 346 et 349 sises Commune de PERTUIS d'une superficie totale de 33 050 m<sup>2</sup> au profit du Département de Vaucluse moyennant la somme de 95 329 euros toutes indemnités confondues (y compris indemnité fenêtres couvrant les éventuelles nuisances sonores) ;

**D'APPROUVER** le versement d'un montant de 24 011 euros à la SARL ROBERT (SIREN 344 714 159) au titre de la perte de récolte sur la parcelle H n° 347 sise commune de PERTUIS ;

**D'AUTORISER** la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président ;

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements sous déclaration d'utilité publique ;

**D'AUTORISER** la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 du Code des Collectivités Territoriales ;

La prise de possession anticipée de ce/ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette

indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n°2OPV9738 .

#### **DELIBERATION N° 2016-670**

##### **Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON - Avis sur le projet de plan local d'urbanisme**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui associe les Départements à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant la délibération du 6 juillet 2016 du Conseil municipal de SAINT SATURNIN LES AVIGNON qui a arrêté le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme notifié au Département le 12 juillet 2016,

Considérant l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le projet arrêté par la Commune est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

**DE DONNER** un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées dans l'avis joint en annexe.

#### **DELIBERATION N° 2016-676**

##### **Subvention relative à l'acquisition de données d'occupation du sol à grande échelle sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 94 de la loi NOTRe, n° 2015-991 du 7 août 2015, codifié par l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par lequel le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Considérant la délibération du 7 juillet 2016, par laquelle la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) sollicite l'aide du Département pour l'actualisation 2015 de la donnée d'occupation du sol et la sollicitation de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) pour l'acquisition de la donnée d'occupation du sol 2001 et 2010 sur le territoire de la CCPAL,

Considérant la mesure V.1.4 du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en faveur de l'ingénierie territoriale, portant sur les informations et données territoriales dont la production de données métiers sur un mode collaboratif (action 1.4.2.1),

Considérant la délibération n° 2015-161, en date du 20 février 2015, par laquelle le Conseil départemental a approuvé une convention le liant à l'AURAV pour la période 2015-2017, qui prévoit dans son article 2 que « la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon

participera à la mise en place et la coordination de la donnée d'occupation des sols à l'échelle du Vaucluse conduite par chaque territoire »,

Considérant la délibération n° 2012-482 du 22 juin 2012, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son dispositif d'aide à la structuration de « projets de territoires », dont l'objectif est d'aider les territoires, à définir des actions concertées de développement local et durable,

**D'ACCORDER** une subvention à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse pour l'acquisition des données d'occupation du sol à grande échelle, années 2001 et 2010, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon, représentant 20% du montant total hors taxes du projet, plafonnée à 7 340 €, selon le plan de financement et les modalités figurant en annexes et conformément au dispositif d'aide à la structuration des projets de territoire,

**D'ACCORDER** une subvention à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon pour l'actualisation de la donnée d'occupation du sol à grande échelle année 2015, représentant 20 % du montant total hors taxes du projet, plafonnée à 2 300 €, selon le plan de financement et les modalités figurant en annexes, et conformément au dispositif d'aide à la structuration des projets de territoire,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte et document se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 65734 – fonction 74 pour la CCPAL et sur le compte par nature 6574 – fonction 74 pour l'AURAV, du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-633**

##### **Réhabilitation lourde et extension du Centre Médico-Social de CAVAILLON : autorisation de signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de CAVAILLON**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que pour réaliser les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du Centre Médico-Social de CAVAILLON dans le cadre du programme de requalification urbaine du quartier du Dr Ayme, le Département et la Commune ont manifesté leur volonté de réaliser une opération unique qui résulte de :  
la complémentarité des ouvrages,  
l'existence de parties communes,

Considérant que le Département a en charge la construction du Centre Médico-Social et de ses abords et que la Commune réalise simultanément des espaces publics (voirie, parkings, trottoirs,...),

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, il a été décidé de confier à un maître d'ouvrage unique, la Commune de CAVAILLON, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage,

Considérant la convention qui définit les obligations de chacune des collectivités ainsi que les modalités de financement,

Considérant le montant total estimé de cette opération qui s'élève à 1 798 343 € HT,

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée à passer avec la Commune de CAVAILLON,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, au nom du Département à signer ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage qui engage le Département à hauteur de 23 941,00 € HT.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 231313, fonction 50 du budget départemental 2016.

#### **DELIBERATION N° 2016-688**

##### **Conventions avec les Comités de Bassin d'Emploi, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise Sud Vaucluse, le RILE et BGE ACTIV'CONSEIL**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que l'article 2, alinéa V de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipule que les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant la situation économique et sociale très dégradée du Vaucluse et la nécessité de soutenir l'emploi et le développement social du Vaucluse,

Constatant que 95 % des entreprises créées en Vaucluse sont des unités de moins de 10 salariés (source INSEE) et la nécessité de soutenir les très petites entreprises durant leurs premières années d'existence, en raison de leur fragilité,

Considérant les initiatives menées en faveur de l'animation économique, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire par les structures de primo accueil en Vaucluse,

Considérant la délibération n° 2011-708 du 30 novembre 2001 par laquelle le Département fixe le seuil de conventionnement à 10 000 €,

**D'ADOPTER** les termes des 6 conventions ci-jointes à conclure avec les trois Comités de Bassin d'Emploi de Vaucluse, le RILE et la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise de CAVAILLON et BGE Activ Conseil dont le montant de subvention dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

**D'APPROUVER** l'aide du Département à ces structures d'accompagnement selon la répartition indiquée dans l'annexe ci-jointe pour un montant global de 199 460 € et à verser selon les modalités suivantes :

**CBE du Pays d'Apt** : subvention totale de 19 800 € avec un premier versement de 4 750 €, dès signature de la présente convention, le solde sur présentation des justificatifs et dans la limite du plafond des actions,

**CBE du Sud Luberon** : subvention totale de 36 800 € avec un premier versement de 9 500 €, dès signature de la présente convention, le solde sur présentation des justificatifs et dans la limite du plafond des actions,

**CBE Pays du Ventoux Comtat Venaissin** : subvention totale de 41 300 € avec un premier versement de 8 100 €, dès signature de la présente convention, le solde sur présentation des justificatifs et dans la limite du plafond des actions,

**Maison de l'Emploi et de l'Entreprise** : subvention totale de 34 000 € avec un premier versement de 9 500 €, dès signature de la présente convention, le solde sur présentation des justificatifs et dans la limite du plafond des actions,

**Le RILE** : subvention totale de 17 960 € avec un premier versement de 4 480 €, dès signature de la présente convention, le solde sur présentation des justificatifs et dans la limite du plafond des actions,

**La BGE Activ Conseil** : subvention totale de 49 600 € avec un premier versement de 11 500 €, dès signature de la présente convention, le solde sur présentation des justificatifs et dans la limite du plafond des actions,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 6574, Fonction 91 du Budget départemental 2016.

#### **DELIBERATION N° 2016-503**

##### **Convention avec les associations de seniors bénévoles Echanges et Consultations Techniques Internationales (ECTI) et Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE)**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article 2, alinéa V de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) disposant que les Conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant la situation économique et sociale très dégradée du Vaucluse et la nécessité de soutenir l'emploi et le développement social du Vaucluse ;

Constatant que 95 % des entreprises créées en Vaucluse sont des unités de moins de 10 salariés (source INSEE) et la nécessité de soutenir les très petites entreprises durant leurs premières années d'existence, en raison de leur fragilité ;

Considérant l'activité des associations de seniors bénévoles ECTI (Echanges et Consultations Techniques Internationales) et EGEE (Entente des Générations pour l'emploi et l'Entreprise), et particulièrement l'aide et l'expertise qu'elles apportent aux créateurs d'entreprises, et aux publics en difficulté, et les sollicitations qu'elles ont adressées au Département ;

Considérant la nécessité d'éviter toute rupture du financement départemental qui serait préjudiciable aux organismes intervenant au titre du développement territorial et aux actions menées par ces derniers sur l'ensemble du Département en faveur de l'emploi.

Considérant la délibération du 30 novembre 2001 n°2001-708, par laquelle le Département fixe le seuil de conventionnement à 10 000 € ;

**D'ADOPTER** les termes des 2 conventions ci-jointes à conclure avec les associations ECTI et E.G.E.E., selon les modalités suivantes :

Pour l'association ECTI, une participation maximum de 11 000 €, avec :

- Une partie fixe et forfaitaire de 2 000 € au titre de la participation au fonctionnement de l'association, versée dès signature de la convention ;
- Une partie variable plafonnée à 9 000 €, au titre de l'aide au conseil, à raison de 100 € par journée d'expertise, en fonction des justificatifs fournis.

Pour l'association EGEE, une participation maximum de 8 000 €, avec :

- Une partie fixe et forfaitaire de 3 000 € au titre de la participation au fonctionnement de l'association versée dès signature de la convention ;
- Une partie variable de 5 000 €, soumise à justificatifs, soit :

Une part plafonnée à 4 000 € au titre l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets, sur présentation de la liste nominative des personnes accueillies ;

Un forfait de 1 000 € au titre de l'action d'EGEE dans le cadre de la fondation de la 2<sup>ème</sup> chance, sur présentation d'un rapport relatif aux actions réalisées.

Etant précisé que les demandes de soldes desdites conventions sont à présenter au Département avant le 31 janvier 2017. A défaut, ils seront considérés comme caducs et annulés.

**D'APPROUVER** le financement de ces structures de seniors bénévoles pour un montant global de 19 000 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions, au nom de Département, ainsi que tout document s'y rapportant,

Étant précisé que les crédits correspondants seront prélevés sur le compte 6574, fonction 91 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-608**

##### **Conventions avec les Plates-Formes Initiative France et Réseau Entreprendre Rhône Durance**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article 2, alinéa V de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipulant que les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant la situation économique et sociale très dégradée du Vaucluse et la nécessité de soutenir l'emploi et le développement social du Vaucluse ;

Constatant que 95 % des entreprises créées en Vaucluse sont des unités de moins de 10 salariés (source INSEE) et la nécessité de soutenir les très petites entreprises durant leurs premières années d'existence, en raison de leur fragilité ;

Considérant la nécessité d'éviter toute rupture du financement départemental qui serait préjudiciable aux organismes intervenant au titre du développement territorial et aux actions menées par ces derniers sur l'ensemble du Département en faveur de l'emploi,

Considérant l'activité des 6 Plate-Forme Initiative France, qui ont permis en 2015 un soutien à 359 créateurs d'entreprise vauclusiens et la création de 552 emplois, pour un total de 2 138 500 € de prêts d'honneur ayant permis de lever 16 049 381 € de prêts bancaires,

Considérant l'action de Réseau Entreprendre Rhône Durance en matière d'aide et de soutien à la création et au développement de jeunes TPE, sources de développement économique,

Considérant la délibération du 30 novembre 2001 par laquelle le Département fixe le seuil de conventionnement à 10 000 €,

**D'ADOPTER** les termes des conventions ci-jointes à conclure avec les 6 Plates-Formes Initiative France de Vaucluse, à savoir : Initiative Luberon, Initiative Sud Luberon, Initiative Grand Avignon, Initiative Cavare et Sorgues, Initiative Ventoux, et Initiative Seuil de Provence, et l'association Réseau Entreprendre Rhône Durance,

**D'APPROUVER** le financement de l'aide pour un montant prévisionnel maximum de 220 610 € à verser aux Plates-Formes Initiative France et à l'association Réseau Entreprendre Rhône Durance, selon les modalités suivantes :

**Plate-forme Initiative Grand Avignon** : subvention totale de 59 575 € avec un premier versement de 24 190 €, dès signature de la présente convention, le solde sur présentation des justificatifs et dans la limite du plafond des actions,

**Plate-forme Initiative Luberon** : subvention totale de 43 375 € avec un premier versement de 16 050 €, dès signature de la présente convention, le solde sur présentation des justificatifs et dans la limite du plafond des actions,

**Plate-forme Initiative Cavare et Sorgues** : subvention totale de 33 000 € avec un premier versement de 14 360 €, dès signature de la présente convention, le solde sur présentation des justificatifs et dans la limite du plafond des actions,

**Plate-forme Initiative Ventoux** : subvention totale de 30 150 € avec un premier versement de 13 300 €, dès signature de la présente convention, le solde sur présentation des justificatifs et dans la limite du plafond des actions,

**Plate-forme Initiative Sud Luberon** : subvention totale de 14 000 € avec un premier versement de 7 300 €, dès signature de la présente convention, le solde sur présentation des justificatifs et dans la limite du plafond des actions,

**Plate-forme Initiative Seuil de Provence** : subvention totale de 20 510 € avec un premier versement de 9 730 €, dès signature de la présente convention, le solde sur présentation des justificatifs et dans la limite du plafond des actions,

**Association réseau Entreprendre Rhône Durance** : subvention totale de 20 000 € avec un premier versement de 6 000 €, dès signature de la présente convention, le solde sur présentation des justificatifs et dans la limite du plafond des actions,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant.

Etant précisé que les demandes des soldes sont à faire parvenir au Département avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; à défaut ces soldes seront considérés comme caducs et annulés.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le compte 6574, fonction 91 du budget départemental 2016.

#### **DELIBERATION N° 2016-509**

##### **2ème tranche de subvention 2016 - Promotion et Animation du territoire**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article 2, alinéa V de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipulant que les Conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant l'article 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, actant le partage de compétences en matière de tourisme entre les Régions, les Départements et les Communes ;

Considérant la politique de soutien du Département en faveur des organismes porteurs de la promotion du territoire ;

Considérant la nécessité d'éviter toute rupture du financement départemental qui serait préjudiciable aux organismes intervenant au titre du développement territorial et aux actions menées par ces derniers sur l'ensemble du Département ;

Considérant les crédits de subvention de fonctionnement aux associations alloués à la Commission Economie et Développement Numérique, et les sollicitations des structures associatives ;

**D'APPROUVER** la 2ème tranche de subventions Promotion et Animation du territoire – au titre de l'exercice 2016 portant sur 14 dossiers, pour un montant total de **314 770 €**, selon la répartition figurant dans le tableau joint en annexe au présent rapport,

**D'ADOPTER** les termes des cinq conventions, jointes à la présente délibération, à conclure avec :

- **La Commission du Film Luberon Vaucluse** : subvention de 32 000 €, versée selon les modalités suivantes : un premier versement de 20 000 € correspondant à la partie fixe et forfaitaire, dès signature de la convention, le solde au prorata des actions réalisées, sur présentation des justificatifs.

- **Avignon Foire Exposition du Grand Delta** : subvention de 20 000 € versée dès signature de la convention.

- **Le Comité de Foire de la Ville de Cavailon** : subvention de 10 400 € versée dès signature de la convention.

- **La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, antenne de Vaucluse** : subvention de 180 770 €, versée selon les modalités suivantes :

un premier versement de 120 770 € versé dès signature de la convention

un second versement spécifique au prix Stars et Métiers de 2 000 €, sur présentation des justificatifs

le solde de 58 000 € au prorata des actions effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs.

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse** : subvention de 31 000 €, versée selon les modalités suivantes :

Un acompte de 10 000 € versé dès signature de la convention

Le solde au prorata des actions effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs.

Etant précisé que les demandes des soldes sont à faire parvenir au Département avant le 31 janvier 2017. A défaut, ces soldes seront considérés comme caducs et annulés.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget départemental 2016, sur les Compte/Nature 6574, fonction

91 pour 103 000 €, Compte/Nature 65737, fonction 91 pour 209 770 € et Compte/Nature 6513, fonction 90 pour 2 000 €.

## **DELIBERATION N° 2016-510**

### **2ème tranche de subvention au titre de l'année 2016 - Dynamisation emploi filières et Economie Sociale et Solidaire**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative au Département, notamment ses articles L3211-1 et suivants attribuant au Département la compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ;

Considérant l'article 2, alinéa V de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipulant que les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

Considérant la situation économique et sociale très dégradée du Vaucluse et la nécessité de soutenir l'emploi et le développement social du Vaucluse,

Considérant les sollicitations adressées au Département par des organismes professionnels proposant des actions visant à dynamiser l'emploi dans leurs filières d'intervention respectives,

Considérant les crédits de subvention de fonctionnement aux associations alloués à la Commission Economie, Développement numérique,

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 par laquelle le Département fixe le seuil de conventionnement à 10 000 €,

**D'APPROUVER** la 2<sup>ème</sup> tranche de subventions visant à dynamiser l'emploi et l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) dans différentes filières d'activité – au titre de l'exercice 2016 portant sur 8 dossiers, pour un montant total de 126 200 €, selon le tableau ci-joint,

**D'ADOPTER** les termes des conventions ci-jointes, à conclure avec les structures suivantes :

**L'Union Professionnelle Artisanale (UPA)** : subvention de 10 000 € avec :

un premier versement de 5 000 € à signature de la convention,

le solde de 5 000 € au prorata des actions réalisées, sur présentation du rapport d'activité 2016.

**la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises de Vaucluse (CGPME)** : subvention de 12 000 € avec :

un premier versement de 5 000 € à signature de la convention,

le solde de 7 000 € au prorata des actions réalisées, sur présentation du rapport d'activité 2016.

**Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA)** : subvention de 40 000 € avec :

un premier versement de 20 000 € à signature de la convention,



le solde de 20 000 € au prorata des actions réalisées, sur présentation du rapport d'activité 2016.

**L'Association des Professionnels de Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire (PROMESS)** : subvention de 40 000 € avec :

un premier versement de 20 000 € à signature de la convention,

le solde de 20 000 € au prorata des actions réalisées, sur présentation du rapport d'activité 2016.

Les demandes des soldes sont à faire parvenir au Département avant le 31 mars 2017. A défaut, ces soldes seront considérés comme caducs et annulés.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget départemental 2016, sur le Compte/Nature 6574, fonction 91.

#### **DELIBERATION N° 2016-614**

##### **Participation départementale au financement de l'étude de stratégie du territoire de Luberon Monts de Vaucluse**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article 94 de la Loi NOTRe précisant les compétences des départements en matière de solidarités et d'égalité des territoires et autorisant les départements à contribuer au financement des projets, à la demande des maîtres d'ouvrages communes ou groupements,

Considérant la demande de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse en date du 1<sup>er</sup> février 2016 sollicitant une participation financière du Département en faveur de la réalisation d'une étude de stratégie du Territoire, cette demande s'inscrivant dans le cadre de la démarche dite Charte de qualité ECOPARC Vaucluse, mise en place par le Département (délibération-cadre n° 2008-1117 du 21 novembre 2008),

Considérant la participation financière de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse au-delà de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, condition prévue par l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 94 de la Loi NOTRe,

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 40 % du coût prévisionnel de l'étude, soit un montant maximum de 17 120 € en faveur de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse pour une participation à l'étude de stratégie du territoire de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse,

**D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre le Département et la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention précisant les modalités de versement de la subvention selon le projet ci-joint ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 65734, Fonction 91, Ligne 39287 du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-615**

##### **Participation départementale à la création de la Plateforme Eco Extraction à VALREAS**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n°2015-401 du 13 mars 2015 relative aux engagements financiers départementaux dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020,

Considérant le Contrat de Plan Etat – Région CPER 2015-2020 signé le 29 mai 2015 par l'Etat et la Région PACA,

Considérant la délibération n°2015-803 du 2 octobre 2015 portant sur la convention départementale d'application du CPER 2015-2020 signée le 4 décembre 2015,

Considérant la délibération n° 2015-953 du 30 octobre 2015 portant sur la participation financière du Département à la phase de préfiguration de la Plateforme Eco-Extraction à VALREAS,

Considérant que l'Association PLATEFORME D'ECO-EXTRACTION DE VALREAS s'engage à porter la réalisation de la Plateforme d'Eco-Extraction, laboratoire de recherche appliquée pour le développement des filières agroalimentaires, du végétal, de la nutraceutique et de la cosmétique,

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € en faveur de l'Association PLATEFORME D'ECO-EXTRACTION DE VALREAS pour la poursuite du projet,

**D'APPROUVER** les termes de la convention à passer avec cette association,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir entre l'association PLATEFORME D'ECO-EXTRACTION DE VALREAS et le Département selon le projet ci-annexé ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 6574, Fonction 91, Ligne 47175 du Budget départemental 2016.

#### **DELIBERATION N° 2016-609**

##### **Conventions transitoires 2016 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département de Vaucluse relatives aux secteurs agricole et agroalimentaire**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a supprimé la clause de compétence générale pour les Régions et Départements, qu'elle a conféré aux Régions la compétence développement économique et l'obligation d'adopter un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Considérant qu'au titre des solidarités et égalité des territoires, l'article 94 de la loi NOTRe (Art. L. 3232-1-2 du CGCT) prévoit expressément que le Département peut, par

convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer par des subventions au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche ;

Dans ce contexte réglementaire, et dans l'attente de l'adoption du SRDEII, la Région propose aux Départements, à titre transitoire pour l'année 2016, de contractualiser sur les deux volets suivants :

développement économique pour le secteur de l'agriculture (aides à l'investissement, mesures en faveur de l'environnement).

soutien aux investissements matériels de modernisation et de développement des entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles (industries agroalimentaires) ;

**DE PRENDRE ACTE** de la proposition de la Région, dans l'attente de l'adoption du SRDEII et à titre transitoire pour l'année 2016, de conventionner sur les volets agricole et agroalimentaire,

**D'APPROUVER** les termes des deux conventions à intervenir avec la Région, selon projets ci-joints, étant précisé que :

Pour les aides relatives au secteur agricole, le Département pourra intervenir, dans le cadre des dispositifs régionaux visant notamment à :

- moderniser les exploitations et encourager les investissements liés à leurs outils de production,
- favoriser l'agriculture biologique et les circuits-courts,
- contribuer au respect de l'environnement au-delà des exigences réglementaires,
- améliorer la sécurité alimentaire et sanitaire.

Pour les aides aux investissements matériels de modernisation des industries agroalimentaires, l'intervention départementale prend la forme d'une subvention, à hauteur de 50 % de l'intervention régionale, selon les critères définis dans les fiches techniques annexées à la convention.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les deux conventions (selon projets ci-joints), ainsi que tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

#### **DELIBERATION N° 2016-617**

##### **Répartition des crédits de subvention - Secteur agricole - 3ème tranche 2016**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article 2, alinéa V de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui dispose que les Départements peuvent maintenir jusqu'au 31 décembre 2016 les financements accordés aux organismes qui concourent au développement économique de leur territoire ;

Considérant les compétences sociales du Département au titre de l'article 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département souhaite accompagner les actions de développement, de structuration et de promotion de la filière agricole et que les actions menées par les structures désignées dans l'annexe de la présente délibération représentent un intérêt réel pour le Département et au vu des crédits de subvention alloués à cet effet ;

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € ;

**D'APPROUVER** la 3ème tranche de subventions 2016, selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de **253 847 €**

**D'APPROUVER** les termes des conventions à conclure avec les sept organismes suivants :

- Domaine expérimental la Tapy - (CARPENTRAS),
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) - (AVIGNON),
- Fédération des caves des vignerons coopérateurs - (AVIGNON),
- Groupement de Développement Agricole (GDA) viticulture - (ORANGE),
- Prévigrêle - (CAVAILLON),
- Société Protectrice des Animaux de Vaucluse - (ISLE SUR LA SORGUE),
- Syndicat des trufficulteurs de Vaucluse - (SAINT DIDIER).

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer au nom du Département, lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes nature 65737 et 6574 fonction 928 du Budget départemental

#### **DELIBERATION N° 2016-680**

##### **Aménagement rivières non domaniales et lutte contre les inondations - Modification délibération n° 2014-866 du 24 octobre 2014**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'erreur de saisie portée sur la délibération n°2014-866 du 24 octobre 2014, qui ajoute la mention « HT »,

Considérant la délibération n° 2011-228 du 11 mars 2011 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation, et notamment la clause prévoyant la prise en compte du montant TTC comme base éligible lorsque l'opération ou le maître d'ouvrage ne sont pas éligibles au FCTVA,

Considérant le rapport de la Cour des Comptes n° 2013-0097 examiné en séance de la CRC 4<sup>ème</sup> section du 4 juin 2013,

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n° 2014-866 du 24 octobre 2014 en supprimant les mentions « HT » dans les expressions « le montant HT retenu », pour le programme d'études et l'assistance aux syndicats de rivières et pour le programme de travaux, et en le remplaçant par « le montant retenu »,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire procéder au versement intégral de la subvention allouée au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), calculée effectivement sur le montant TTC, pour un montant de 91 124,55 €, comme intégré dans la délibération n° 2014-866 du 24 octobre 2014 et ses annexes dès que l'opération ou le maître d'ouvrage ne sont pas éligibles au FCTVA,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération est sans incidence financière sur le budget départemental, la contribution du Département, votée le 24 octobre 2014, étant allouée en conformité avec le dispositif cadre n° 2011-228 du 11 mars 2011 en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondations.

#### **DELIBERATION N° 2016-655**

##### **Aménagement rivières non domaniales et lutte contre les inondations-3ème répartition 2016**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-228 du 11 mars 2011 de l'Assemblée départementale par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes et leurs groupements,

**D'APPROUVER** la 3ème répartition du programme 2016 d'aménagement des rivières non domaniales et de prévention des inondations pour un montant total de 712 166,60 €, selon les modalités exposées en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondations,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204182, fonction 18, du budget départemental, pour l'ASA de la Meyne et sur le compte par nature 2041782, fonction 18, pour le reste.

#### **DELIBERATION N° 2016-669**

##### **Dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville - Volet "Des jardins familiaux en Vaucluse" - Subvention à la commune de RICHERENCHES**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération du Conseil municipal de RICHERENCHES du 19 avril 2016 sollicitant l'aide du Département dans le cadre du dispositif « Des jardins familiaux en Vaucluse »,

Considérant la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, par laquelle le Département a statué sur son dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de 2 volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",

- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet "Des jardins familiaux en Vaucluse",

Considérant l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à

contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements,

**D'APPROUVER** le versement à la Commune de RICHERENCHES, d'une subvention de 15 524,00 € représentant 40 % du coût total de l'opération s'élevant à 38 810,00 € HT pour l'aménagement d'un jardin partagé, selon les modalités exposées en annexe 2, conformément au dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204142 - fonction 738 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-667**

##### **Dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville - Volet "20 000 arbres en Vaucluse" - Convention avec la Commune de PERNES LES FONTAINES**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération du Conseil municipal de PERNES LES FONTAINES du 14 avril 2016, sollicitant l'aide du Département dans le cadre du dispositif « Des jardins familiaux en Vaucluse »,

Considérant la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",  
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet « Des jardins familiaux en Vaucluse",

Considérant l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements, à leur demande,

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution d'une subvention en nature avec la Commune de PERNES LES FONTAINES pour une valeur de 4 100 €, dont le projet est joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention d'attribution de subvention en nature, jointe en annexe, avec la Commune de PERNES LES FONTAINES ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2128 - fonction 738 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-284**

##### **Schéma départemental des espaces naturels sensibles**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi 85-729 du 18 juillet 1985 affirmant la compétence du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Considérant la délibération n° 2004-135 du 12 mars 2004 approuvant le Schéma Départemental de la forêt et des espaces naturels,

Considérant la délibération n°2006-910 du 24 novembre 2006, adoptant la charte des Espaces naturels sensibles de l'Assemblée des Départements de France,

Considérant la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confiant aux régions le chef de filât « protection de la biodiversité »,

Considérant l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, confiant aux Départements la compétence d'élaboration et de mise en œuvre de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,

**D'APPROUVER** le principe de l'élaboration d'un schéma départemental des espaces naturels sensibles, en lançant un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un coût maximum de 60 000 euros TTC,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 617, fonction 738 du budget départemental.

Le financement de cette étude est éligible à la Taxe d'Aménagement.

#### **DELIBERATION N° 2016-668**

##### **Contrat foncier local Ventoux Sud - Aide aux travaux de mise en valeur des friches - 1ère répartition 2016**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux modes d'aménagement foncier et l'article L121-15 qui confie aux départements l'engagement et le règlement des dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier,

Considérant le Fonds d'Aménagement Foncier Rural adopté par délibération n° 2013-1066 du 25 novembre 2013 qui détermine les modalités de prise en charge par le Département de Vaucluse des diverses procédures d'aménagement foncier rural,

Considérant le contrat foncier local de la Communauté de communes Ventoux Sud, adopté par délibération n° 2014-1196 du 19 décembre 2014,

**D'APPROUVER** l'attribution, au titre de la première répartition de l'année 2016, des subventions à hauteur de 2 542 € aux travaux d'équipement rural pour la mise en valeur des terres incultes, dans le cadre du contrat foncier local Ventoux Sud, conformément au Fonds d'Aménagement Foncier Rural et dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 fonction 74 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-685**

##### **Participation aux études foncières réalisées dans le cadre du réseau foncier agricole en Luberon - Commune de PUYVERT**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui confie aux Départements la conduite des procédures d'aménagement foncier rural,

Considérant le Fonds d'Aménagement Foncier Rural adopté par délibération n° 2013-1066 du 25 novembre 2013 qui détermine les modalités de prise en charge par le Département de Vaucluse des diverses procédures d'aménagement foncier rural ;

Considérant la demande exprimée par la Commune de PUYVERT dans sa délibération du 31 mai 2016,

**D'ACCORDER** à la commune de PUYVERT une subvention de 5 280 €, soit 80% du coût HT, pour la réalisation d'études d'opportunité d'aménagement foncier rural,

**D'AUTORISER** le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés sur le compte 204141- fonction 74 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-606**

##### **Enveloppe Commission Vie éducative - 3ème répartition - Année 2016**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la volonté du Département de soutenir des services publics ou des organismes privés œuvrant avec les collégiens ou dans le domaine de l'Education populaire,

**D'APPROUVER** la proposition de la 3ème répartition 2016,

**D'AUTORISER** le versement des subventions aux établissements, selon la répartition jointe en annexe, pour un montant total de 2 000 €.

Les interventions au bénéfice des établissements publics locaux, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, compte 65737, ligne de crédit 39172, fonction 33 du budget départemental 2016, pour un montant de 2 000 €.

#### **DELIBERATION N° 2016-597**

##### **Allocation départementale en faveur de la mobilité des étudiants à l'étranger - Année universitaire 2015-2016 - 2ème répartition**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la délibération cadre n° 2015-638 du 10 juillet 2015 a fixé les modalités d'attribution de l'allocation départementale en faveur de la mobilité des étudiants à l'étranger au titre de l'année universitaire 2015/2016,

Considérant que l'étudiant remplit les conditions pour bénéficier de cette allocation,

Considérant que le montant de l'allocation proposé pour chacun d'eux fera l'objet d'un versement fractionné en un acompte de 50 % et un solde sur présentation de justificatifs attestant de la réalité du séjour à l'étranger,

**DE PROCEDER** à une deuxième répartition de l'allocation départementale en faveur de la mobilité étudiante au titre de l'année universitaire 2015/2016, d'un montant total de 1 000 €,

**D'AUTORISER** le versement de l'aide considérée au bénéficiaire figurant sur l'annexe ci-jointe.

Les crédits nécessaires, soit 1 000 €, seront prélevés sur la ligne de crédits 39201, au chapitre 65, nature 6514, fonction 28 du budget départemental 2016.

#### **DELIBERATION N° 2016-605**

##### **Participation du Département de Vaucluse aux dépenses d'investissement des collèges privés sous contrat d'association au titre de 2016**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que depuis 1995, le Département participe aux dépenses d'investissement des collèges privés vauclusiens pour les classes sous contrat d'association avec l'Etat liées aux travaux de sécurité ou de mise en conformité dans le cadre des dispositions de l'article L 151-4 du Code de l'Education - loi du 15 mars 1850 dite « loi Falloux » - ;

Considérant que par délibération n°2014-609 du 11 juillet 2014, le Département a souhaité par une convention triennale, allant de 2014 à 2016, poursuivre son intervention en matière d'aide à l'investissement des collèges privés pour les classes sous contrat d'association avec l'Etat dans les limites prescrites par l'article 151-4 du Code de l'Education à hauteur de 501 000 €, soit une dotation annuelle maximale de 167 000 € pour la durée de la convention ;

Considérant que par délibération n°2014-832 du 21 novembre 2014, le Département a validé, à compter de 2015, la modification du dispositif de répartition des aides à l'investissement des classes des collèges privés sous contrat d'association ;

Considérant que le montant des subventions accordées ne doit pas être supérieur à 10 % (art. L 151-4 du Code de l'Education – loi du 15 mars 1850 dite Loi Falloux -) des dépenses annuelles de fonctionnement des collèges privés déduction faite des fonds publics versés au titre du contrat d'association et que le versement de ces subventions est subordonné à la passation d'une convention ;

Considérant que la nature des subventions et le montant accordé à chaque établissement doivent être soumis pour avis au Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) ;

Considérant l'avis du Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) réuni en formation contentieuse et disciplinaire le 9 juin 2016 ;

**D'APPROUVER** l'aide du Département en direction de 5 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat pour leurs dépenses d'investissement au titre de l'année 2016 (annexe technique 1) ;

**D'APPROUVER** la ventilation des subventions pour la réalisation de travaux de sécurité ou de mise en conformité pour 5 collèges privés sous contrat d'association telle que proposée ci-jointe (annexe 2) pour un montant global de 167 000 € ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention jointe à la délibération (annexe 3) ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention jointe à la délibération (annexe 3) précisant les conditions d'attribution de ces aides et le contrôle de leur utilisation.

Les crédits nécessaires, d'un montant total de 167 000 € pour les travaux de mise en sécurité ou conformité seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 204 nature 20421 fonction 221 du budget départemental 2016.

#### **DELIBERATION N° 2016-611**

##### **Désaffectation de leur usage scolaire des biens des collèges publics - Collège Voltaire à SORGUES - Année 2016**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDÉRANT la circulaire ministérielle du 9 mai 1989 relative aux dispositions applicables à la procédure de désaffectation des biens à usage scolaire, selon le type de désaffectation (mise au rebut, ou cession à titre onéreux ou gratuit),

CONSIDÉRANT la délibération n° 1999-590 du 3 décembre 1999 relative à la désaffectation de biens affectés au patrimoine des collèges,

CONSIDÉRANT la demande du collège Voltaire à SORGUES de mise au rebut de matériels en date du 5 juillet 2016,

Cette demande remplit les conditions prévues par la circulaire et la délibération relatives à cette procédure, ce qui permet de proposer un avis favorable à cette désaffectation.

**D'APPROUVER** la désaffectation de leur usage scolaire des biens du collège Voltaire listés en annexe 2,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le tableau récapitulatif des biens dont la désaffectation est demandée.

#### **DELIBERATION N° 2016-628**

##### **Développement du sport scolaire dans le cadre de l'U.N.S.S. - Aides aux associations sportives des collèges**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la volonté du Département de valoriser les actions menées au sein des associations sportives des collèges en établissant chaque année, avec le service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.), un partenariat interactif,

**DE MAINTENIR**, avec le service départemental de l'U.N.S.S, un partenariat annuel en 2016 couvrant l'année scolaire 2015/2016,

**D'APPROUVER**, au titre de l'année 2016, le versement de subventions, consenties à quarante-deux associations sportives des collèges, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 38 000 € couvrant l'ensemble de leurs activités pour l'année scolaire 2015/2016.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2016.

#### **DELIBERATION N° 2016-639**

##### **Programme sportif 2016 - Subventions d'équipement sportif au bénéfice des comités et clubs du Vaucluse**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de la politique sportive départementale, le Conseil départemental de Vaucluse apporte son soutien financier aux comités départementaux sportifs et aux clubs vauclusiens pour l'acquisition de matériels divers ;

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

**D'APPROUVER**, au titre de l'année 2016, la répartition de subventions d'équipement d'un montant total de 24 000 €, dont les matériels, ventilés en annexe avec la liste des bénéficiaires (annexe 1), acquis par l'association directement, répondent à des demandes d'ores et déjà formulées,

**D'ADOPTER** les termes de l'avenant n°1 à la convention avec « le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) Vaucluse », ci-joint,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention précitée.

Les crédits nécessaires, pour un montant de 24 000 €, seront prélevés sur le chapitre 204 - compte 20421 - fonction 32 du budget départemental 2016.

#### **DELIBERATION N° 2016-630**

##### **Subventions aux associations sportives et aux comités départementaux vauclusiens - Répartition des aides selon les orientations de la politique sportive départementale - 6ème répartition 2016**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, conformément à sa compétence partagée sur le sport, article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en référence au Code du Sport Art. L100-2, le Conseil départemental, dans le cadre de ses interventions, entend soutenir les associations sportives et les comités sportifs départementaux vauclusiens qui réalisent des projets répondant aux grandes orientations qu'il souhaite poursuivre,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de subventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

**D'APPROUVER**, au titre de l'année 2016, la sixième répartition de subventions, consenties à 36 associations sportives et comités départementaux vauclusiens, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 51 422,00 €,

**D'ADOPTER** les termes de la convention avec le Comité de Vaucluse de Volley-Ball, ci-jointe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2016.

#### **DELIBERATION N° 2016-625**

##### **Allocation d'une subvention au profit des quatre associations aéronautiques vauclusiennes**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental alloue une aide aux associations aéronautiques vauclusiennes, vol à moteur, non seulement pour leur fonctionnement mais aussi pour la formation des jeunes pilotes,

Considérant que le principe de calcul adopté est le suivant :  
une partie fixe identique d'un montant de 2 000 € pour chaque association  
une partie complémentaire octroyée au prorata de l'ensemble des activités des associations.

**D'APPROUVER**, au titre de l'année 2016, la répartition de subventions aux quatre associations aéronautiques vauclusiennes, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 15 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2016.

#### **DELIBERATION N° 2016-621**

##### **Allocation d'une subvention au profit des six sociétés hippiques vauclusiennes**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L100-2 du Code du Sport et conformément à la notion de compétence partagée sur le sport (article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant qu'afin de garantir une animation suffisante sur le département, le Conseil départemental de Vaucluse alloue annuellement une aide aux six sociétés vauclusiennes pour l'organisation de réunions hippiques,

Considérant que le principe de calcul adopté est le suivant :  
Un montant total forfaitaire composé d'une partie fixe identique d'un montant de 500,00 € pour chaque société hippique et d'une aide inversement proportionnelle afin de soutenir de façon plus importante les sociétés les plus petites,  
une aide complémentaire octroyée au prorata des réunions hippiques,

**D'APPROUVER**, au titre de l'année 2016, la répartition de subventions aux six sociétés hippiques vauclusiennes, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 20 000,00 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2016.

#### **DELIBERATION N° 2016-693**

##### **Convention de surveillance et d'entretien de la grande traversée VTT de Vaucluse entre le Département et le Comité départemental de cyclisme de Vaucluse**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L361-1 du Code de l'Environnement, qui attribue au Département l'élaboration d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant l'article L311-3 du Code du Sport, précisant que « le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature »,

Considérant la convention approuvée par délibération n°2013-1032 du 25 novembre 2013,

**D'ADOPTER** les termes d'une nouvelle convention pour la surveillance et l'entretien de la Grande Traversée VTT de Vaucluse, avec le Comité Départemental de Cyclisme de Vaucluse, jointe en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-584**

##### **Convention relative à la mise en œuvre de mesures de complémentarité entre les réseaux de transports publics TCRA du Grand Avignon et TransVaucluse du Département de Vaucluse**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est compétent pour l'organisation des transports non urbains de voyageurs ;

Considérant qu'il entend favoriser, conformément aux objectifs fixés dans son agenda 21, les modes de déplacement durable et tout ce qui peut faciliter la complémentarité des réseaux des différentes autorités organisatrices de transport ;

Considérant que le renouvellement des Délégations de Service Public du réseau TransVaucluse est l'occasion de mettre en place des actions visant à simplifier l'accès au transport public et son usage ;

Considérant que la mise en œuvre de cette convention ne requiert pas de crédit supplémentaire ;

Vu la convention du 3 décembre 2013 autorisée par délibération n°2013-1089 en date du 25 novembre 2013 fixant l'organisation et le financement des services de transport de voyageurs avec la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin ;

**D'APPROUVER** le principe de la mise en œuvre des mesures de complémentarité entre le réseau départemental et les réseaux de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin et de la ville de CAVAILLON,

**D'APPROUVER** la tarification combinée avec ces mêmes réseaux pour les abonnements mensuels et annuels applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2016,

**D'ACCEPTER** les termes des conventions avec la communauté d'agglomération du Grand Avignon et de la ville de CAVAILLON, et ceux de l'avenant à la convention fixant l'organisation et le financement des services de transport de voyageurs avec la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, dont les projets sont annexés à la présente délibération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département les 2 conventions et l'avenant susmentionnés, ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution.

#### **DELIBERATION N° 2016-691**

##### **Projet de Décision Modificative n°2 pour 2016**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L 1612-11 et L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Département pour 2016 constituée du Budget Principal et du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, telle qu'elle vous est présentée,

La Décision Modificative n°2 pour 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 105 927,55 € pour le Budget Principal et à 0 € pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

#### **DELIBERATION N° 2016-663**

##### **Mise en œuvre 2016 des actions de l'Accord-Cadre Triennal (2014-2016) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile - Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et Département - 2ème tranche**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, ainsi que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instituant la prestation de compensation du handicap contribuant à la prise en charge de la dépendance,

Considérant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale, volets personnes âgées et personnes handicapées, adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2011 pour la période 2012-2016,

Considérant la délibération n° 2014-166 du 21 mars 2014 de l'Assemblée départementale autorisant le Président à signer l'Accord-Cadre Triennal (2014-2016) ainsi que les avenants pour les années 2015 et 2016 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services à domicile,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux démarches engagées en faveur du soutien et de l'aide aux aidants de personnes en perte d'autonomie,

**D'APPROUVER** l'attribution à l'Association «Mises en Scène» d'une subvention d'un montant de 1 666€, sous réserve de l'envoi, par la structure concernée, des justificatifs nécessaires.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 53 – ligne 43454 du Budget Départemental 2016.

#### DELIBERATION N° 2016-632

##### **Versement de l'enveloppe CNSA destinée à compenser l'augmentation du point d'indice de la convention collective nationale de la Branche de l'Aide à Domicile**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) signée le 21 mai 2010,

Considérant l'avenant salarial signé par les partenaires sociaux de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (CCN BAD) du 27 novembre 2014 portant la valeur du point à 5.355 € à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014,

Considérant le versement au Département via les fonds CNSA de la somme de 218 121€ correspondant à un supplément 2015 du fonds de financement APA et à destination de la compensation de l'augmentation du point d'indice de la BAD,

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000€,

**D'APPROUVER** l'attribution d'un versement aux SAAD éligibles, pour un montant total de 218 121 €, réparti au prorata de leur activité ADPA en 2015 conformément au tableau ci-joint,

| Nom de la structure                                     | Répartition         |
|---|---------------------|
| ADAR PROVENCE siège social Aix-en-Provence              | 5 083 €             |
| AGAF Durance Luberon siège social Cavailon              | 5 738 €             |
| ASSOCIATION AIDE AUX FAMILLES Siège social Valréas      | 8 396 €             |
| AIDE ET INTERVENTION A DOMICILE siège social Orange     | 2 380 €             |
| AIDE FAMILIALE POPULAIRE siège social Avignon           | 1 133 €             |
| ANCRE A DOMICILE siège social Saint Paul trois Châteaux | 271 €               |
| BIEN ETRE A DOM siège social Sainte Cécile les Vignes   | 456 €               |
| BLEU CIEL siège social Beaumes de Venise                | 14 464 €            |
| ASSOCIATION D'ENTRAIDE Siège social Vaison La Romaine   | 16 713 €            |
| FEDERATION ADMR siège social Le Pontet                  | 88 448 €            |
| PRESENCE A DOMICILE siège social Avignon                | 49 808 €            |
| PROXIM EMPLOI siège social Apt                          | 1 176 €             |
| PROXIM'SERVICES 84 SENIORS siège social Sorgues         | 22 426 €            |
| RELAIS DOMICILES siège social Avignon                   | 1 629 €             |
| <b>TOTAL</b>  | <b>218 121,00 €</b> |

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions conclues entre le Département et les SAAD : l'Association Bleu Ciel – BEAUMES DE VENISE, l'Association d'entraide – VAISON LA ROMAINE, la Fédération départementale A.D.M.R. – LE PONTET, l'Association Présence à Domicile – AVIGNON, l'Association Proxim' Services 84 Seniors – SORGUES, dont le montant de la subvention dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 - compte 6574 - fonction 53 - chapitre 65 - ligne 39190.

#### DELIBERATION N° 2016-626

##### **Subventions- Réseau pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées sur le Vaucluse - Année 2016**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale, volets personnes âgées et personnes handicapées, adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2011 pour la période 2012-2016, et plus particulièrement son orientation 4 qui pose la création d'un « réseau départemental pour la qualité de vie des personnes âgées »,

Considérant la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement renforçant la compétence du Département à agir dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour favoriser une meilleure articulation des politiques sur l'ensemble de son territoire, pour soutenir et développer l'action des acteurs locaux et améliorer les réponses notamment aux seniors les plus fragiles,

Au regard de l'intérêt que porte le Département aux associations qui œuvrent auprès des personnes âgées sur le territoire vauclusien et favorisant la promotion du « bien-vieillir » pour les seniors,

**D'APPROUVER** l'attribution de subventions pour un montant total de 6 500 € réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires au dossier.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 53 – ligne 47219 du budget départemental 2016.

#### DELIBERATION N° 2016-517

##### **Subventions aux associations à caractère social**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations à caractère social qui œuvrent dans le domaine de la solidarité sur le territoire vauclusien,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe d'un conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

**D'APPROUVER** l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 170 600 € concernant les domaines :  
- Associations caritatives : 96 500 €,



- Associations de soutien aux personnes en difficultés : 74 100 €.

réparties conformément au tableau récapitulatif joint en annexe,

**D'APPROUVER** les termes des conventions, jointes en annexes, à passer avec les associations « Banque Alimentaire de Vaucluse », « Restaurants du Cœur », « Secours Populaire », « Secours Catholique », « Coix Rouge », « Cultures du Cœur 84 Sud Est Formation », « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles », « Point Ecoute Le Passage ».

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer au nom du Département ces conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 sur :

- l'enveloppe 39250 – nature 6574 – chapitre 65 – fonction 58, pour un montant de 96 500 €,
- l'enveloppe 39178 – nature 6574 – chapitre 65 – fonction 50, pour un montant de 74 100 €.

#### **DELIBERATION N° 2016-629**

##### **J'Crée Mon Job N°3**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2007-429 du 22 juin 2007 portant sur la mise en place du dispositif « J'Crée Mon Job » formalisée par un contrat d'engagement par lequel le Département s'est donné pour objectif d'aider les jeunes dans leur projet de création d'activité professionnelle en participant au financement, soit de formations qualifiantes ou diplômantes, soit aux frais liés à du conseil et de l'aide à l'ingénierie,

Considérant la délibération n° 2015-260 du 20 février 2015 sur la révision du dispositif « J'Crée Mon Job » portant modification du plafond des subventions accordées, soit 5 000 € par projet, et du contrat d'engagement qui devient un contrat d'engagement tripartite entre le jeune créateur, la structure d'accompagnement et le Département,

Considérant les avis de la Commission d'attribution « J'Crée Mon Job » du 22 juillet 2016, sur les projets présentés :

**D'ACCEPTER** l'attribution d'une aide aux projets professionnels déposés dans le cadre du dispositif « J'Crée Mon Job » pour les candidats suivants, pour un montant total de 9 890 €,

- Dorian GOUMAIN : 1 249 € (Vente d'écrans LED géants en vitrine)

- David MARTINEZ : 1 521 € (Commerce ambulant Food Truck)

- Kévin LEROUX : 3 440 € (Réalisation cadeaux d'affaire, supports de communication pour les entreprises, équipements sportifs pour les associations et cadeaux personnalisés pour les particuliers)

- Yacine SAHNOUNE : 2 280 € (Réalisation de supports numériques d'un nouveau genre pour la communication/formation destinés aux grandes entreprises).

- Aïcha HASSANI : 1 400 € (création d'un commerce d'alimentation générale de produits exotiques créoles, ethniques et négoce de fruits et légumes)

**D'ACCEPTER** l'attribution d'une rémunération aux structures d'accompagnement pour un montant global de 3 500 € :

Cette rémunération s'exécutera en deux versements :

Le premier versement de 200 € à la signature du contrat d'engagement par les parties

Le second versement de 500 € à la production du rapport du suivi d'activité année N+1 au profit de :

- Initiative Grand Avignon à hauteur de 3 500 €

**D'ACCEPTER** les termes des contrats d'engagement tripartite, annexés, à passer avec chacun des jeunes créateurs et la structure d'accompagnement,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département lesdits contrats d'engagement tripartite.

Les crédits nécessaires seront prélevés :

- sur l'enveloppe 31816, nature 6513, fonction 33 du budget départemental 2016, dans le cadre de l'aide aux jeunes créateurs,

- sur l'enveloppe 31815, nature 6568, fonction 33 du budget départemental 2016, dans le cadre du soutien aux structures d'accompagnement.

#### **DELIBERATION N° 2016-589**

##### **Présentation du bilan départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, décentralisant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes aux Départements,

Considérant la délibération n° 2014-202 du 21 mars 2014 relative à la dernière modification du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Considérant que l'article 5 de ce règlement intérieur prévoit l'information annuelle à l'Assemblée départementale du bilan d'activité du Fonds,

**DE PRENDRE ACTE** de la transmission des données annuelles relatives au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes en Vaucluse durant l'année 2015, conformément au règlement intérieur du dispositif.

#### **DELIBERATION N° 2016-664**

##### **Convention Contrat Insertion Emploi 84 - Facilitateur de clauses sociales - Année 2016**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'intérêt pour le Département de soutenir la création de postes de facilitateur de clauses sociales qui en permettent le développement et le suivi ;

Considérant les besoins relatifs à la demande d'emploi ;

Considérant la répartition des territoires d'intervention des facilitateurs de clauses sociales intervenant sur le territoire départemental ;

Considérant la demande de renouvellement du financement du poste de facilitateur de clauses sociales présentée par l'association Collectif Insertion Emploi (CIE) ;

**D'APPROUVER**, les termes de la convention à passer avec le CIE ;

**D'APPROUVER** le montant de la participation du Département à l'opération, soit **32 450 €** pour l'année 2016 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention à passer avec le CIE.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 48799, nature 6568, fonction 568, chapitre 017 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-665**

##### **Convention Sagacité - Intermédiation et liens à l'entreprise - Année 2016**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le renouvellement de la demande de financement concernant l'opération « Intermédiation et liens à l'entreprise » portée par l'association Sagacité pour l'année 2016 ;

Considérant l'avis favorable sur le projet apporté par les autres financeurs sollicités : Etat et Région PACA ;

Considérant la qualité des résultats de l'action menée en 2015 en matière de mobilisation de réseau d'entreprises et de placement de demandeurs d'emploi dans le cadre de marchés comportant une clause d'insertion ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention à passer avec l'association Sagacité fixant la participation du Département au projet « Intermédiation et liens à l'entreprise » à hauteur de 58 000 € pour l'année 2016,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département cette convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 017, fonction 568 nature 6568 enveloppe 48 799 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-489**

##### **Conventionnement Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) - Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) Orientation référencement - 2016**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion instituant pour chaque bénéficiaire du RSA le droit à un accompagnement individualisé,

Considérant la possibilité ouverte par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans son article L. 262-36, de conventionner avec les CCAS et CIAS pour la mise en œuvre du dispositif insertion, soit dans le cadre de l'instruction pré-orientation, soit dans le cadre d'une mission de référence,

Considérant la demande de subvention 2016 de chacun des organismes mentionnés dans les tableaux ci-dessous, et les obligations de respect des impératifs budgétaires inscrits dans le budget 2016 du Département,

**D'APPROUVER** les termes des conventions type jointes,

**D'APPROUVER** la participation maximale du Département à hauteur de **500 629 €** selon la répartition ci-dessous :

Pour les CCAS assurant une mission de référence :

| <b>CCAS/CIAS - Mission de référence</b> | <b>File active maximale</b> | <b>Subvention départementale</b> |
|---|-----------------------------|----------------------------------|
| AVIGNON                                 | 2000                        | 246 860 €                        |
| BOLLENE                                 | 126                         | 15 552 €                         |
| CADENET                                 | 40                          | 4 937 €                          |
| CAVAILLON                               | 179                         | 22 094 €                         |
| COVE                                    | 439                         | 54 186 €                         |
| ISLE SUR LA SORGUE                      | 151                         | 18 638 €                         |
| LE PONTET                               | 139                         | 17 157 €                         |
| LE THOR                                 | 59                          | 7 282 €                          |
| MONTEUX                                 | 85                          | 10 492 €                         |
| MORIERES LES AVIGNON                    | 58                          | 7 159 €                          |
| ORANGE                                  | 286                         | 35 301 €                         |
| PERNES LES FONTAINES                    | 91                          | 11 232 €                         |
| PERTUIS                                 | 159                         | 19 625 €                         |
| ROBION                                  | 70                          | 8 640 €                          |
| VEDENE                                  | 77                          | 9 504 €                          |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>3 959</b>                | <b>488 659 €</b>                 |

Pour les CCAS assurant la pré-orientation :

| <b>CCAS instruction / pré-orientation</b>        | <b>Nombre maximum de bénéficiaires valorisés</b> | <b>Engagement budgétaire maximum 2016</b> |
|--|--|---|
| BEDARRIDES                                       | 22   | 1 540 €                                   |
| CAMARET  | 16   | 1 120 €                                   |
| JONQUIERES                                       | 17   | 1 190 €                                   |
| LAPALUD  | 14   | 980 €                                     |
| MONDRAGON  | 15   | 1 050 €                                   |
| MORNAS   | 5  | 350 €                                     |
| SAINT SATURNIN LES AVIGNON                       | 8  | 560 €                                     |
| VALREAS  | 67   | 4 690 €                                   |
| VISAN  | 7  | 490 €                                     |
| TOTAL maximum de la participation du Département | 171  | 11 970 €                                  |

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 48 803, nature 6568, fonction 564, chapitre 017 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-594**

##### **CCAS Avignon mission de référence RSA pour les personnes domiciliées sur l'aire d'accueil de Courtine**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion instituant pour chaque bénéficiaire du RSA le droit à un accompagnement individualisé,

Considérant la possibilité ouverte par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans ses articles L. 262-29 et L. 262-36, de conventionner avec les CCAS et CIAS pour la mise en œuvre du dispositif insertion, dans le cadre d'une mission de référence,

Considérant que l'AREAT, précédemment en charge de la référence des gens du voyage, n'est plus titulaire de la délégation de service public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, située en Courtine,

Considérant que le personnel de l'AREAT précédemment en charge de la référence, est employé par la Ville d'AVIGNON et mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de cette ville,

Considérant la demande de subvention 2016 du CCAS d'AVIGNON,

**D'APPROUVER** les termes de la convention jointe,

**D'APPROUVER** la participation du Département à hauteur de **37 000 €**,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention et toute pièce s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 48 804, nature 6568, fonction 564, chapitre 017 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-522**

##### **Subvention de fonctionnement aux aires d'accueil des gens du voyage**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Considérant la délibération n° 2000-498 de l'Assemblée départementale du 25 septembre 2000 ;

Considérant le décret 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant la volonté du Département à participer au financement des dépenses de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage ;

**D'APPROUVER** le principe du nouveau mode de calcul de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des aires d'accueil de gens du voyage pour les années 2016, 2017 et 2018 selon les modalités jointes en annexe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions annuelles de participation au fonctionnement des aires passées avec les communes ou groupement de communes gestionnaires d'aires d'accueil, selon les modèles joints en annexe et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 compte 65734, fonction 58 – enveloppe 39248 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-672**

##### **Participation du Département à 3 opérations d'acquisition par VEFA de 115 logements locatifs sur les communes de MORIERES-LES-AVIGNON (Résidence « Le Jardin des Sens») et MONTEUX (Résidences « Ilot H2B » et « Ilot H2C »)**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

**D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 148 000 € pour les projets d'acquisition par VEFA de 115 logements locatifs sociaux par l'OPH Grand Avignon Résidences, la Société Française d'Habitations Economiques et La Phocéenne d'Habitation, sur les communes de MORIERES-LES-AVIGNON et MONTEUX, selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur les comptes 204182 et 20422 - fonction 72 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-624**

##### **Participation du Département à l'opération de réhabilitation de deux logements sociaux communaux conventionnés par la commune de VILLARS**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

**D'APPROUVER** la participation financière du Département de 20 250 € à l'opération de réhabilitation de deux logements sociaux par la Commune de VILLARS, selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat,

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204142 fonction 72 du budget départemental.

## **DELIBERATION N° 2016-627**

### **Opération programmée d'amélioration de l'habitat de la ville de PERTUIS - Participation du Département aux projets de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux - 4ème répartition 2016**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

**D'APPROUVER** la participation financière du Département de 11 409 € aux opérations de réhabilitation de 4 logements privés conventionnés sociaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Ville de PERTUIS, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20422 fonction 72 du budget départemental.

## **DELIBERATION N° 2016-623**

### **Convention de partenariat Département de Vaucluse - EDF**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Département est chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Considérant l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans le plan d'actions duquel figure l'engagement du Département « d'améliorer l'accès à l'énergie et à la maîtrise de la consommation » (action 29) et de « soutenir le développement des énergies renouvelables » (action 75), en prévoyant notamment des actions de sensibilisation en la matière,

Considérant l'approbation du plan d'actions du Bilan carbone Patrimoine et Services © (volet interne du PCET) par délibération de la Commission Permanente du 21 février 2014,

Considérant l'approbation du plan d'actions du volet territorial du PCET par délibération de la Commission Permanente du 26 février 2016,

Considérant le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables adopté par délibération n°2012-1097 le 21 janvier 2013, destiné à favoriser la sobriété énergétique et les énergies renouvelables dans le logement, et à offrir un

accompagnement aux particuliers pour l'élaboration de leur projet,

Considérant la volonté du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (FDUSL) de consacrer une part de son budget à la lutte contre la précarité énergétique,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et EDF pour une période de 3 ans à compter de sa signature, dont le projet est joint en annexe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

S'agissant d'une convention d'objectifs, cette décision est sans incidence budgétaire.

## **DELIBERATION N° 2016-622**

### **Programme Habiter Mieux - 7ème répartition 2016 hors périmètre PIG départemental**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes ;

Considérant la délibération n°2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017 ;

**D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 6 240 € aux opérations de rénovation thermique de logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

## **DELIBERATION N° 2016-643**

### **Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 6ème répartition 2016**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des Collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant notamment au

Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique ;

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« *Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation* » (action n°29) et de « *Soutenir le développement des énergies renouvelables* » (action n°75) ;

Considérant la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

**D'APPROUVER** l'attribution, au titre de la sixième répartition de l'année 2016, des subventions à hauteur de 18 750 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installation d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

#### **DELIBERATION N° 2016-591**

##### **Patrimoine non protégé - Commission Gagnière - programme 2016**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2008-1227 du Conseil départemental en date du 19 décembre 2008 portant modification du règlement et de la composition de la Commission Gagnière,

Considérant la délibération n° 2014-941 du Conseil départemental en date du 24 octobre 2014 modifiant le règlement intérieur de la Commission Gagnière,

Considérant la réunion de la Commission Gagnière du 26 avril 2016,

**D'APPROUVER** les subventions proposées pour un montant total de 60 000 € en direction de dix-huit opérations de restauration réparties sur 12 communes et 6 associations, dont la liste est jointe.

Les crédits seront prélevés au chapitre 204 nature 204141/20421 fonction 312 du programme GAGNIERE du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-634**

##### **Archéologie départementale - Bourses de recherche - Année 2016**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement Culturel instituant ce dispositif d'aide aux chercheurs au regard de leur implication dans l'étude et la protection du patrimoine vauclusien,

**D'APPROUVER** l'attribution d'une bourse de recherche archéologique 2016 à 6 bénéficiaires pour un montant total de **5 000 €** répartis comme précisé en annexe.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 nature 6513 fonction 312 du programme « Bourse » du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-653**

##### **Subventions aux projets culturels - Programme extraordinaire - 4ème tranche**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

**D'APPROUVER** la 4<sup>ème</sup> tranche d'attribution de subventions d'un montant global de 38 700 € en faveur de 24 bénéficiaires, dont la liste est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 65734/6574 fonction 311 du programme C41 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-654**

##### **Equipement culturel associatif et aménagement des lieux culturels**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

**D'APPROUVER** l'attribution de subventions d'un montant de 63 400 € au titre de l'équipement culturel associatif en faveur de 11 associations et d'un montant de 41 000 € au titre de l'aménagement des lieux culturels en faveur de 4 associations,

**D'APPROUVER** les termes des 6 conventions annuelles, à passer avec les associations suivantes : Le Rhino de PERNES-LES-FONTAINES, Théâtre du Chien qui Fume d'AVIGNON, La Courroie d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, Théâtre des Halles d'AVIGNON, Théâtre du Rond-Point de VALREAS, La Garance Scène Nationale de CAVAILLON,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 204 nature 20421/20422 fonction 311 des programmes EQCULTUR et ALCCULTU du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-620**

##### **Subventions au développement des pratiques musicales - Année 2016**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2015-44 du 19 janvier 2015 adoptant la réactualisation du Schéma départemental de Développement de l'Enseignement artistique,

Considérant les compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

**D'APPROUVER** l'attribution de subventions, pour un montant global de 258 106 € en direction de 13 écoles de musique gérées par des collectivités et 23 écoles de musique associatives dont la liste est ci-jointe,

**D'APPROUVER** le rattachement d'une subvention d'un montant de 6 000 € à la subvention proposée dans le cadre de l'enseignement artistique, en faveur de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional, pour la réalisation d'un spectacle de danse à destination des collégiens vaclusiens lors de la saison scolaire 2015/2016,

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € en faveur de la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux à VAISON LA ROMAINE, pour la réalisation d'un spectacle musical intitulé « Mini-Enfoirés » sur le thème « Le Trésor des Pirates », présenté au Théâtre Antique de VAISON LA ROMAINE, le 25 juin 2016,

**D'APPROUVER** les termes des conventions annuelles de partenariat ci-jointes à passer avec 7 collectivités, en application de la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 65735/65734/6574 fonction 311 du Programme SDEA du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-579**

##### **Eveil musical en milieu scolaire primaire rural - Renouveau de la convention avec la Commune de LAGNES, employeur d'un intervenant**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2015-44 du 19 janvier 2015 approuvant la réactualisation du Schéma départemental de Développement de l'Enseignement artistique,

Considérant la délibération n° 2014-115 du 21 février 2014 portant renouvellement de la convention avec la Commune de LAGNES, employeur d'un intervenant,

**D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec la commune de LAGNES, employeur d'un intervenant dans le cadre de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural dispensé dans les écoles de la Commune de LAGNES,

**D'APPROUVER** les termes de la convention jointe, établie pour une durée ferme et fixe de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016; la participation du Département est plafonnée à 7 000 € par an et interviendra au vu des pièces justificatives,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à la signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 65734 fonction 311 du Programme SDEA du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-637**

##### **Aide à la construction de la bibliothèque municipale de MALEMORT-DU-COMTAT**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération 2003-327 du 6 juin 2003, adoptant le principe d'une aide à la construction ou à l'extension des bibliothèques au profit des communes de moins de 10 000 habitants relevant du champ d'intervention de la Bibliothèque Départementale de Prêt,

Considérant que la Commune de MALEMORT-DU-COMTAT a confié au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (SMAEMV) la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux de création d'une bibliothèque intergénérationnelle,

Considérant que le projet présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux est un projet « normatif », (surface de 0,07 m<sup>2</sup>/hab. et au moins 100 m<sup>2</sup>) et respecte les exigences et fonctionnalités d'une bibliothèque,

Considérant que le montant de la subvention demandée (20 000 €) au regard du coût estimé du projet (730 786 €) répond au règlement d'aide en vigueur,

**D'ATTRIBUER** une subvention de 20 000 € au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux au titre de l'aide à la construction d'une nouvelle bibliothèque à MALEMORT-DU-COMTAT, selon les modalités exposées en annexe.

Les crédits nécessaires à cette opération, soit 20 000 €, seront prélevés sur la ligne « Subventions en capital aux Communes » du budget départemental – 204/204142/313 - Enveloppe 44171 – Programme 16BIBLIOTH

#### **DELIBERATION N° 2016-636**

##### **Aide à l'informatisation des bibliothèques**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2001-344 du 8 juin 2001 relative au subventionnement des communes pour l'informatisation des bibliothèques,

Considérant la délibération n°2006-662 du 22 septembre 2006 attribuant une subvention à la commune de CAMARET SUR AIGUES pour l'informatisation de la gestion de sa bibliothèque

Considérant que la commune de CAMARET SUR AIGUES a signé la convention d'aide à l'informatisation,

Considérant que la commune de CAMARET SUR AIGUES présente une demande conforme à la réglementation en matière de renouvellement de matériel,

Considérant le plan de financement présenté par la commune,

**D'ATTRIBUER** une subvention de 695 € au titre de l'aide à l'informatisation à la commune de CAMARET SUR AIGUES, selon les modalités exposées en annexe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 204141 fonction 313 du budget départemental 2016.

#### **DELIBERATION N° 2016-638**

##### **Aide à l'acquisition de mobilier dans les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre du dispositif de subventionnement validé par l'Assemblée départementale par délibération n° 2002-291 du 31 mai 2002, le Département est en mesure d'octroyer aux communes de moins de 10 000 habitants relevant du réseau de la Bibliothèque Départementale de Prêt, une aide à l'aménagement mobilier de leur bibliothèque,

Considérant que la Commune de MAZAN présente une demande conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant le plan de financement présenté par la Commune,

Considérant que l'aide est plafonnée à 8 400 € par commune sur 8 ans,

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention, dans les conditions précisées en annexe au titre de l'aide à l'aménagement mobilier de bibliothèques, d'un montant de 1 600 € à la Commune de MAZAN.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 44170, "subvention en capital aux communes", chapitre 204 – nature 204141 – fonction 313 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-648**

##### **Réforme matériel et mobilier septembre 2016 et réforme matériel informatique septembre 2016**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que :  
des mobiliers et matériels sont obsolètes et vétustes,  
des mobiliers et matériels revêtent un caractère irréparable,  
les mobiliers et matériels concernés pourront être rétrocédés en l'état,  
soit gracieusement aux organismes publics ou personnes morales de droit public  
ou privé à but non lucratif, soit par ventes aux enchères.

**D'APPROUVER** la réforme des mobiliers et matériels figurant sur la liste ci-jointe et la passation des écritures comptables correspondantes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder, au nom du Département, aux cessions correspondantes, ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires.

Les opérations comptables nécessaires seront imputées en recettes sur les comptes 21848, 2185, 21838, 2188 et en dépenses sur les comptes 281848, 28185, 281838, 28188 et 193 du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-698**

##### **Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de l'année 2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DE PRENDRE ACTE** des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de ses réunions du 7 octobre et 4 décembre 2015, détaillés dans les annexes 1 et 2 ci-jointes.

#### **DELIBERATION N° 2016-658**

##### **Compte-rendu à l'Assemblée Délibérante sur les actes pris par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics - Article L.3221-11 du C.G.C.T.**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2015-470 du 24 avril 2015 autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département,

des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil de 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

des avenants sans incidence financière ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur aux seuils susvisés,

Considérant que la Commission Permanente du 8 juillet 2016 a été informée des actes pris par le Président dans le cadre de cette délégation,

**DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

#### **DELIBERATION N° 2016-619**

##### **Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du Conseil départemental en application de la délibération n° 2015-476 du 24 avril 2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 3121-22, L. 3211-2 et L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2015-476 du 24 avril 2015 autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre des décisions par délégation du Conseil départemental au titre de ces articles,

Considérant l'obligation pour le Président de rendre compte

à l'Assemblée des actes pris dans le cadre de cette délégation,

**DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016.

#### **DELIBERATION N° 2016-671**

##### **Bilan des acquisitions et cessions d'immeubles réalisées par le Département en 2014 et 2015**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Au terme du présent rapport, et après avis de la Commission Bureau, je vous propose :

Considérant les dispositions de l'article L.3213-2 du Code des Collectivités Territoriales en matière de politique foncière ;

**DE DONNER ACTE** à Monsieur le Président du bilan des acquisitions et cessions d'immeubles réalisées par le Département au cours des années 2014 et 2015 selon les documents ci-annexés.

#### **DELIBERATION N° 2016-607**

##### **Résiliation du bail emphytéotique conclu avec Grand Delta Habitat relatif à la propriété départementale ancienne gendarmerie de BOLLENE**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-2 et suivants,

Considérant que le Département a mis à disposition, à titre gratuit, par bail emphytéotique administratif, d'une durée de 40 ans, à la Société Grand Delta Habitat, un ensemble immobilier, propriété départementale, sis à BOLLENE, avenue André Rambeau, cadastré section BV n° 84 et BV n° 85, d'une superficie de 2 680 m<sup>2</sup>, destiné à la construction d'une caserne de gendarmerie,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, la caserne de gendarmerie a été transférée dans d'autres locaux sur la commune de BOLLENE et qu'elle n'occupe plus par conséquent les locaux définis dans ledit bail emphytéotique administratif,

Considérant qu'après avoir sollicité la société Grand Delta Habitat sur l'occupation future de ce bien qui ne correspond plus à la destination initiale du bail emphytéotique administratif, la collectivité souhaite ainsi le résilier avant son terme initialement prévu le 21 décembre 2018,

Considérant que le Département ne versera aucune indemnité compte tenu de la proximité de la date d'échéance et de l'inoccupation des locaux depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Considérant qu'il convient de procéder à la résiliation amiable du bail emphytéotique administratif conclu entre le Département et la société Grand Delta Habitat,

**D'APPROUVER** la résiliation amiable du bail emphytéotique administratif conclu entre le Département et la société Grand Delta Habitat,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à cette résiliation au nom du Département.

#### **DELIBERATION N° 2016-677**

##### **Garantie d'emprunt - OPH MISTRAL HABITAT - Opération « Le Bas Claux » à LACOSTE - Construction de 13 logements**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil municipal de LACOSTE du 07 avril 2016 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Vu le Contrat de Prêt N° 51034 en annexe signé entre l'OPH MISTRAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant la construction de 13 logements collectifs sociaux situés sur la Commune de LACOSTE, opération dénommée « Le Bas Claux » ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH MISTRAL HABITAT du 12 juillet 2016;

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 766 320,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 51034, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'OPH MISTRAL HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2016-678**

##### **Garantie d'emprunt - OPH MISTRAL HABITAT - Opération « Cours de la République » à LA BASTIDE DES JOURDANS - 2 logements**



Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil municipal de LA BASTIDE DES JOURDANS du 20 janvier 2016 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Vu le Contrat de Prêt N° 50951 en annexe signé entre l'OPH MISTRAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant l'acquisition-amélioration de 2 logements collectifs sociaux situés sur la Commune de LA BASTIDE DES JOURDANS, opération dénommée « Cours de la République » ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH MISTRAL HABITAT des 09 février et 30 juin 2016;

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 245 031,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 50951, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'OPH MISTRAL HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2016-679**

**Garantie d'emprunt - OPH MISTRAL HABITAT - Opération «Ancienne Mairie» à LA BASTIDE DES JOURDANS - 3 logements collectifs sociaux**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil municipal de LA BASTIDE DES JOURDANS du 20 janvier 2016 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Vu le Contrat de Prêt N° 50942 en annexe signé entre l'OPH MISTRAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant l'acquisition-amélioration de 3 logements collectifs sociaux situés sur la Commune de LA BASTIDE DES JOURDANS, opération dénommée « Ancienne Mairie » ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH MISTRAL HABITAT des 09 février et 30 juin 2016;

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 248 551,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 50942, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'OPH MISTRAL HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2016-674**

**Garantie d'emprunt - OPH MISTRAL HABITAT - Opération « Immeuble Croix Rouge » à FAUCON - 7 logements**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties

d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération du conseil municipal de FAUCON du 21 juillet 2016 accordant la garantie à hauteur de 50%,

Vu la proposition de Prêt entre l'OPH MISTRAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'acquisition-amélioration de 7 logements collectifs sociaux situés sur la Commune de FAUCON, opération dénommée « Immeuble Croix Rouge »,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH Mistral Habitat du 26 juillet 2016,

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 567 751,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

|   |  |
|---|--|
| <b>Offre CDC :</b>                                      |  |
| <b>Caractéristiques :</b>                               | PLAI                                     |
| <b>Enveloppe :</b>                                      | -  |
| <b>Montant :</b>  | 110 704 €                                |
| <b>Commission d'instruction :</b>                       | 0 €                                      |
| <b>Durée de la période :</b>                            | Annuelle                                 |
| <b>Taux de la période :</b>                             | 0,55%                                    |
| <b>TEG :</b>  | 0,55%                                    |
| <b>Phase de préfinancement :</b>                        |  |
| <b>Durée du préfinancement :</b>                        | 24 mois                                  |
| <b>Taux d'intérêt du préfinancement :</b>               | Livret A - 0,2%                          |
| <b>Règlement des intérêts de préfinancement :</b>       | Paiement en fin de préfinancement        |
| <b>Phase d'amortissement :</b>                          |  |
| <b>Durée :</b>  | 40 ans                                   |
| <b>Index :</b>  | Livret A                                 |
| <b>Marge fixe sur Index :</b>                           | - 0,2%                                   |
| <b>Taux d'intérêt :</b>                                 | Livret A - 0,2%                          |
| <b>Périodicité :</b>                                    | Annuelle                                 |
| <b>Profil d'amortissement :</b>                         | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| <b>Condition de remboursement anticipé volontaire :</b> | Indemnité forfaitaire 6 mois             |
| <b>Modalité de révision :</b>                           | DL                                       |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b>            | 0%                                       |
| <b>Taux plancher de progressivité des échéances :</b>   | 0%                                       |

Ligne du Prêt 2 :

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| <b>Offre CDC :</b>                                |                                   |
| <b>Caractéristiques :</b>                         | PLAI foncier                      |
| <b>Enveloppe :</b>                                | -                                 |
| <b>Montant :</b>                                  | 32 597 €                          |
| <b>Commission d'instruction :</b>                 | 0 €                               |
| <b>Durée de la période :</b>                      | Annuelle                          |
| <b>Taux de la période :</b>                       | 0,55%                             |
| <b>TEG :</b>                                      | 0,55%                             |
| <b>Phase de préfinancement :</b>                  |                                   |
| <b>Durée du préfinancement :</b>                  | 24 mois                           |
| <b>Taux d'intérêt du préfinancement :</b>         | Livret A - 0,2%                   |
| <b>Règlement des intérêts de préfinancement :</b> | Paiement en fin de préfinancement |
| <b>Phase d'amortissement :</b>                    |                                   |

|   |  |
|---|--|
| <b>Durée :</b>  | 50 ans                                   |
| <b>Index :</b>  | Livret A                                 |
| <b>Marge fixe sur Index :</b>                           | - 0,2%                                   |
| <b>Taux d'intérêt :</b>                                 | Livret A - 0,2%                          |
| <b>Périodicité :</b>                                    | Annuelle                                 |
| <b>Profil d'amortissement :</b>                         | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| <b>Condition de remboursement anticipé volontaire :</b> | Indemnité forfaitaire 6 mois             |
| <b>Modalité de révision :</b>                           | DL                                       |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b>            | 0%                                       |
| <b>Taux plancher de progressivité des échéances :</b>   | 0%                                       |

Ligne du Prêt 3 :

|   |  |
|---|--|
| <b>Offre CDC :</b>                                      |  |
| <b>Caractéristiques :</b>                               | PLUS                                     |
| <b>Enveloppe :</b>                                      | -  |
| <b>Montant :</b>  | 327 900 €                                |
| <b>Commission d'instruction :</b>                       | 0 €                                      |
| <b>Durée de la période :</b>                            | Annuelle                                 |
| <b>Taux de la période :</b>                             | 1,35%                                    |
| <b>TEG :</b>  | 1,35%                                    |
| <b>Phase de préfinancement :</b>                        |  |
| <b>Durée du préfinancement :</b>                        | 24 mois                                  |
| <b>Taux d'intérêt du préfinancement :</b>               | Livret A + 0,6%                          |
| <b>Règlement des intérêts de préfinancement :</b>       | Paiement en fin de préfinancement        |
| <b>Phase d'amortissement :</b>                          |  |
| <b>Durée :</b>  | 40 ans                                   |
| <b>Index :</b>  | Livret A                                 |
| <b>Marge fixe sur Index :</b>                           | 0,6%                                     |
| <b>Taux d'intérêt :</b>                                 | Livret A + 0,6%                          |
| <b>Périodicité :</b>                                    | Annuelle                                 |
| <b>Profil d'amortissement :</b>                         | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| <b>Condition de remboursement anticipé volontaire :</b> | Indemnité forfaitaire 6 mois             |
| <b>Modalité de révision :</b>                           | DL                                       |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b>            | 0%                                       |
| <b>Taux plancher de progressivité des échéances :</b>   | 0%                                       |

Ligne du Prêt 4 :

|   |  |
|---|--|
| <b>Offre CDC :</b>                                |  |
| <b>Caractéristiques :</b>                         | PLUS foncier                             |
| <b>Enveloppe :</b>                                | -  |
| <b>Montant :</b>                                  | 96 550 €                                 |
| <b>Commission d'instruction :</b>                 | 0 €                                      |
| <b>Durée de la période :</b>                      | Annuelle                                 |
| <b>Taux de la période :</b>                       | 1,35%                                    |
| <b>TEG :</b>                                      | 1,35%                                    |
| <b>Phase de préfinancement :</b>                  |  |
| <b>Durée du préfinancement :</b>                  | 24 mois                                  |
| <b>Taux d'intérêt du préfinancement :</b>         | Livret A + 0,6%                          |
| <b>Règlement des intérêts de préfinancement :</b> | Paiement en fin de préfinancement        |
| <b>Phase d'amortissement :</b>                    |  |
| <b>Durée :</b>                                    | 50 ans                                   |
| <b>Index :</b>                                    | Livret A                                 |
| <b>Marge fixe sur Index :</b>                     | 0,6%                                     |
| <b>Taux d'intérêt :</b>                           | Livret A + 0,6%                          |
| <b>Périodicité :</b>                              | Annuelle                                 |
| <b>Profil d'amortissement :</b>                   | Amortissement déduit (intérêts différés) |

|   |                              |
|---|------------------------------|
| <b>Condition de remboursement anticipé volontaire :</b> | Indemnité forfaitaire 6 mois |
| <b>Modalité de révision :</b>                           | DL                           |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b>            | 0%                           |
| <b>Taux plancher de progressivité des échéances :</b>   | 0%                           |

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'OPH MISTRAL HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2016-675**

**Garantie d'emprunt - OPH MISTRAL HABITAT - Opération « Résidence Jean Moulin » à VILLELAURE - Construction de 15 logements**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil municipal de VILLELAURE du 21 mars 2016 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Vu le Contrat de Prêt N° 50940 en annexe signé entre l'OPH MISTRAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant la construction de 15 logements collectifs sociaux situés place de la Poste sur la Commune de VILLELAURE, opération dénommée « Résidence Jean Moulin » ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH MISTRAL HABITAT du 30 juin 2016 ;

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 746 756,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 50940, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'OPH MISTRAL HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2016-662**

**Garantie d'emprunt - OPH MISTRAL HABITAT - Opération « Boulevard de Verdun » à LA TOUR-D'AIGUES - 6 logements**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil municipal de LA TOUR-D'AIGUES du 16 mars 2016 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Vu le Contrat de Prêt N° 50954 en annexe signé entre l'OPH MISTRAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant l'acquisition-amélioration de 6 logements collectifs sociaux situés sur la Commune de LA TOUR-D'AIGUES, opération dénommée « Boulevard de Verdun » ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH MISTRAL HABITAT du 30 juin 2016 ;

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 517 688,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 50954, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la Collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'OPH MISTRAL HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2016-682**

##### **Garantie d'emprunt - SA GRAND DELTA HABITAT - Opération de construction de 28 logements individuels Résidence « Les Jardins de la Fontaine » à CARPENTRAS**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Commune de CARPENTRAS en date du 14 juin 2016 accordant la garantie à hauteur de 10% ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin du 27 juin 2016 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Vu le Contrat de Prêt N° 47885 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant la construction de 28 logements individuels situés sur la Commune de CARPENTRAS, résidence dénommée « Les Jardins de la Fontaine » ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA GRAND DELTA HABITAT du 05 avril 2016;

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 103 523,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 47885, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la SA GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2016-692**

##### **Demande de remise gracieuse d'un solde de prêt d'honneur**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1,

Vu la décision du 30 juillet 2013 accordant un prêt d'honneur d'un montant égal à 1500 euros à Madame A. P.,

Vu la lettre de demande de remise gracieuse de Madame A. P. en date du 25 mars 2015,

Considérant que Madame A. P. fait valoir ses difficultés financières au regard de sa situation familiale et personnelle,

Considérant l'évaluation sociale établie par l'assistante sociale du personnel,

**D'ACCORDER** la remise de dette gracieuse sollicitée par Madame A. P. afin de solder le titre 9963, émis sur l'exercice 2016 pour un montant de 712,50 €.

#### **DELIBERATION N° 2016-690**

##### **Mise à disposition d'un agent du Département**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment les articles 109 et 113,

VU décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relative aux règles de droit public applicables aux personnels de GIP,

VU la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse »,

**D'ADOPTER** le principe de la mise à disposition de Monsieur Alain FAGEOT, Directeur territorial, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, à temps complet, auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

**DE DEROGER** au principe de remboursement et d'inscrire la mise à disposition de l'agent au titre de la contribution financière du Conseil départemental à la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe, prévoyant expressément les conditions financières sus exposées, qui sera transmise au contrôle de légalité.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 du budget départemental.

#### DELIBERATION N° 2016-649

##### Mise à jour du tableau des effectifs budgétaires

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

**D'APPROUVER** la création d'emplois territoriaux, proposés à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2016, comme suit :

| FILIERE / GRADE  | NOMBRE D'EMPLOIS BUDGETAIRES CREES |
|--|------------------------------------|
| <b>Emplois permanents à temps complet</b>                  |                                    |
| Filière administrative                                     |                                    |
| <b>Catégorie C</b>   |                                    |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 7                                  |
| Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe           | 25                                 |
| Filière technique  |                                    |
| <b>Catégorie A</b>   |                                    |
| Ingénieur en chef de classe exceptionnelle                 | 6                                  |
| Ingénieur en chef de classe normale                        | 3                                  |
| Ingénieur principal  | 1                                  |
| <b>Catégorie B</b>   |                                    |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe            | 12                                 |
| <b>Catégorie C</b>   |                                    |
| Agent de maîtrise principal                                | 9                                  |

| Filière médico-sociale                  |    |
|---|----|
| <b>Catégorie A</b>                      |    |
| Infirmier en soins généraux hors classe | 3  |
| Puéricultrice hors classe               | 10 |
| Puéricultrice cadre supérieur de santé  | 1  |

**D'INSCRIRE** ces emplois au tableau des effectifs qui sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget départemental.

#### DELIBERATION N° 2016-440

##### Dispositifs indemnitaires liés à la réorganisation des services

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret modifié n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération modifiée n° 2003-584 du 2 septembre 2003 relative au régime indemnitaire des agents du Département,

Vu la délibération n° 2004-780 du 19 novembre 2004 portant modifications au régime indemnitaire des agents du Département,

Vu la délibération n° 2006-992 du 15 décembre 2006 relative à l'instauration de primes informatique,

Vu la délibération n° 2015-1125 du 29 janvier 2016 portant transposition du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel des agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2016,

Considérant la nouvelle réorganisation des services de la collectivité,

**DE FIXER** une indemnité spécifique de mobilité d'un montant maximum égal à 1500 € brut à destination des agents dont l'emploi est supprimé et dont l'affectation dans un nouvel emploi occasionne un allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et la nouvelle résidence administrative,

**D'ADOPTER** les conditions d'attributions de l'indemnité spécifique de mobilité suivantes :

- l'indemnité est versée en une seule fois, dans un délai de 4 mois suivant le changement de résidence administrative,
- l'allongement de la distance entre la résidence familiale et la nouvelle résidence administrative de l'agent correspond à la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence

familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail,  
- le barème d'attribution est le suivant :

| Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail | Pourcentage du montant maximum pouvant être attribué |
|--|--|
| De 10 à 29km   | 25%  |
| De 30 km à 59 km   | 50%  |
| De 60 km à 89 km   | 75%  |
| Plus de 90 km  | 100%   |

**DE CREER** une autorisation spéciale d'absence limitée à deux jours pour la reconnaissance de l'environnement de la nouvelle affectation des agents concernés par une nouvelle résidence imposée par la réorganisation,

**DE MAINTENIR** le régime indemnitaire des agents, à titre personnel, qui tout en conservant les mêmes responsabilités et domaines d'activités, connaissent du fait de la réorganisation une diminution du niveau de régime indemnitaire (palier) par changement de dénomination de la fonction et de l'entité de travail (direction, service, bureau...) ou des agents qui connaissent du fait de la réorganisation une diminution de leur champ de responsabilité et de leur domaine d'intervention,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget départemental,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant.

## ARRETES

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N° 2016-3659

#### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Carole CLAUDEPIERRE**  
Directrice de la Communication  
Direction générale des services

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3232 en date du 30 juin 2016 portant organisation de la Direction Générale des Services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Carole CLAUDEPIERRE, Directrice de la Communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines de la direction de la Communication externe:

##### **1 - tous les actes administratifs**

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

##### **2 - toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement**

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

##### **3 - toutes les correspondances**

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 29 juillet 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-4531

#### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Stéphane MARTIN**  
Responsable territorial ASE  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Pôle Solidarités

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MARTIN, Responsable territorial ASE, Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

##### Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

- Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- Accusés de réception,
- Bordereaux d'envoi,
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- Ordres de mission dans le département de Vaucluse
- Etats de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

##### Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Responsables territoriaux ASE.

- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- Actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE,

- Actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale,
- Rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- Bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- Décisions d'attribution.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
LE PRÉSIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2016-4533**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Andréa TALLIEUX**  
**Responsable territorial ASE**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Andréa TALLIEUX, Responsable territorial ASE, Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

#### **Délégations communes :**

#### **Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **Courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :**

- Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

#### **Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- Accusés de réception,
- Bordereaux d'envoi,
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **Gestion du personnel :**

- Ordres de mission dans le département de Vaucluse
- Etats de frais de déplacement.

#### **Décisions créatrices de droits :**

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### **Délégations spécifiques à la fonction :**

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Responsables territoriaux ASE.

- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- Actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE,
- Actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale,
- Rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- Bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- Décisions d'attribution.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2016-4534**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Viviane SALAS**  
**Responsable territorial ASE**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des



services du Département,

## **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Viviane SALAS, Responsable territorial ASE, Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

### **Délégations communes :**

#### **Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **Courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :**

- Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

#### **Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- Accusés de réception,
- Bordereaux d'envoi,
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **Gestion du personnel :**

- Ordres de mission dans le département de Vaucluse
- Etats de frais de déplacement.

#### **Décisions créatrices de droits :**

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

### **Délégations spécifiques à la fonction :**

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Responsables territoriaux ASE.

- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- Actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE,
- Actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale,
- Rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- Bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- Décisions d'attribution.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N° 2016-4535**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A**

**Madame Françoise HENDA-LEGRAND  
Responsable territorial ASE  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Pôle Solidarités**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise HENDA-LEGRAND, Responsable territorial ASE, Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

### **Délégations communes :**

#### **Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **Courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :**

- Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

#### **Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- Accusés de réception,
- Bordereaux d'envoi,
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **Gestion du personnel :**

- Ordres de mission dans le département de Vaucluse
- Etats de frais de déplacement.

#### **Décisions créatrices de droits :**

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

### **Délégations spécifiques à la fonction :**

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Responsables territoriaux ASE.

- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- Actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE,
- Actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale,
- Rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- Bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- Décisions d'attribution.

- Avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2016-4536**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Gwenaëlle FIORI-LORENT**  
**Responsable territorial ASE**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Gwenaëlle FIORI-LORENT, Responsable territorial ASE, Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

#### **Délégations communes :**

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **Courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :**

- Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

#### **Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- Accusés de réception,
- Bordereaux d'envoi,
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### **Gestion du personnel :**

- Ordres de mission dans le département de Vaucluse
- Etats de frais de déplacement.

#### **Décisions créatrices de droits :**

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### **Délégations spécifiques à la fonction :**

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Responsables territoriaux ASE.

- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- Actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE,
- Actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale,
- Rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- Bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- Décisions d'attribution.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2016-4537**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Magali BUQUET CORDON**  
**Responsable territorial ASE**

**Direction de l'Enfance et de la Famille  
Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à MADAME Magali BUQUET-CORDON, Responsable territorial ASE, Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

**Délégations communes :**

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

- Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,
- Accusés de réception,
- Bordereaux d'envoi,
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- Ordres de mission dans le département de Vaucluse
- Etats de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

**Délégations spécifiques à la fonction :**

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Responsables territoriaux ASE.

- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- Actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE,
- Actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation

comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale,

- Rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- Bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- Décisions d'attribution.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-4538**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Abdallah BELLIL**

**Responsable territorial ASE**

**Direction de l'Enfance et de la Famille**

**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdallah BELLIL, Responsable territorial ASE, Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

**Délégations communes :**

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces,
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers au représentant de l'Etat et aux services de l'Etat ou d'autres Conseils départementaux :

- Courriers au Préfet pour les pupilles de l'Etat,
- Courriers aux services de l'Etat tel que la Direction de la Cohésion Sociale,
- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service des autres Conseils départementaux dans le cadre des suivis des dossiers.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies,

- Accusés de réception,
- Bordereaux d'envoi,
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- Ordres de mission dans le département de Vaucluse
- Etats de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

**Délégations spécifiques à la fonction :**

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental en cas d'empêchement ou d'absence des autres Responsables territoriaux ASE.

- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- Actes de décisions et de gestion courante permettant de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE,
- Actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale,
- Rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,
- Bordereaux de transmission aux autorités judiciaires,
- Décisions d'attribution.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-4539**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Ghislaine TORRECILLAS**

**Chef du service Tarification Contrôle Comptabilité**

**Direction Enfance Famille**

**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine TORRECILLAS, Chef de service Tarification Contrôle Comptabilité au sein de la Direction Enfance Famille, Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

**1.2 Courriers aux élus :**

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

**1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

**1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**1.5 Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**1.6 Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur : des questions d'ordre administratif le rejet de leur candidature ou de leur offre le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

**1.7 Comptabilité :**

- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement

**1.8 Gestion du personnel :**

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

**1.9 Arrêtés et décisions créateurs de droits :**

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

**Délégations spécifiques à la fonction**

- Tous les courriers et instructions techniques relatifs aux procédures d'autorisation et de tarification des établissements d'accueil pour mineurs
- Tous les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre des procédures de contrôle et inspection des établissements et services pour mineurs
- Tous les courriers et instructions techniques relatifs aux

procédures d'autorisation et de tarification des établissements et services d'accueil pour mineurs.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2016- 4540**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Dominique BRUSCO**  
**Chef Service Attractivité et Développement des territoires**  
**Direction du Développement et des Solidarités territoriales**  
**Pôle Développement**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique BRUSCO en qualité de Chef du service Attractivité et Développement des territoires, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

##### **Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### **Gestion du personnel :**

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité  
- Etats de frais de déplacement.

##### **- Décisions créatrices de droits :**

- Attestations  
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification.

Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2016-4560**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Martine LABOURE**  
**Animatrice de l'Equipe territoriale de l'Insertion et de la Jeunesse**  
**Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté**  
**Pôle Développement**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Martine LABOURE en qualité d'Animatrice de l'Equipe territoriale de l'Insertion et de la Jeunesse du Comtat, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines suivants :

##### **Délégations communes :**

##### **Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### **Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Bordereaux d'envoi  
- Réponses défavorables aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### **Gestion du personnel :**

- États de frais de déplacement  
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité.

##### **Délégations spécifiques à la fonction :**

- Documents et attestations dans le cadre du dispositif du RSA  
- Décisions relatives au RSA :  
- désignations de l'organisme référent

- signatures des contrats d'insertion en vue de leur validation dans le cadre des procédures définies
- signatures des notifications d'attribution des aides individuelles
- signatures des informations relatives aux avis de l'équipe pluridisciplinaire territoriale.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 9 septembre 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2016-4561**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Anne-Lise COQUELIN**  
**Animatrice de l'Equipe territoriale de l'Insertion et de la Jeunesse**  
**Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté**  
**Pôle Développement**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lise COQUELIN en qualité d'Animatrice de l'Equipe territoriale de l'Insertion et de la Jeunesse du Grand Avignon, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines suivants :

##### **Délégations communes :**

##### **Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### **Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses défavorables aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### **Gestion du personnel :**

- États de frais de déplacement
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité.

##### **Délégations spécifiques à la fonction :**

- Documents et attestations dans le cadre du dispositif du RSA
- Décisions relatives au RSA :
- désignations de l'organisme référent
- signatures des contrats d'insertion en vue de leur validation dans le cadre des procédures définies
- signatures des notifications d'attribution des aides individuelles
- signatures des informations relatives aux avis de l'équipe pluridisciplinaire territoriale.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 9 septembre 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2016-4694**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Stéphane SANGOUARD**  
**Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière**  
**Pôle Aménagement**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016- 3235 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SANGOUARD, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière :

1 - tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain,
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2 - toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes.

3 - toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SANGOUARD, Directeur des Interventions et de Sécurité Routière, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SANGOUARD, Directeur des Interventions et de Sécurité Routière, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard MATOIS, Directeur adjoint de la Direction des Interventions et de Sécurité Routière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 septembre 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-4695**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Christine SANTOS-MARQUEZ**  
**Responsable Mission Accompagnement des**  
**Collectivités locales**  
**Service Prospective et Soutien aux Territoires**  
**Direction du Développement et des Solidarités**  
**territoriales**  
**Pôle Développement**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Christine SANTOS MARQUEZ en qualité de Responsable de la Mission Accompagnement des Collectivités locales au sein du service Prospective et Soutien aux Territoires, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel affecté au Service Prospective et Soutien aux Territoires  
- Etats de frais de déplacement.

- Décisions créatrices de droits :

- Attestations  
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 septembre 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N°2016-4696**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Catherine HAUCHART**  
**Chef du service Adoption, Agrément familial**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine HAUCHART, Chef de service Adoption, Agrément familial au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Notifications d'arrêtés et de décisions
- Réponses défavorables et autres réponses aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Tous les actes relatifs à l'exercice de la garde des Pupilles de l'Etat.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 septembre 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-4697**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Emmanuelle PAING  
Directrice des Transports  
Pôle Aménagement**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016- 3235 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle PAING, Directrice des Transports, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Direction des Transports :

- 1 - tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain,

- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2 - toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes.

3 - toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle PAING, Directrice des Transports, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accident rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 septembre 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-4698**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Fabien RUTY  
Directeur adjoint à la Direction de l'Aménagement  
Routier  
Pôle Aménagement**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016- 3235 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien RUTY, Directeur adjoint à la Direction de l'Aménagement Routier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la



Direction de l'Aménagement routier :

1 - tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain,
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2 - toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes.

3 - toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien RUTY, Directeur adjoint à la Direction de l'Aménagement Routier, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 septembre 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2016-4699**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Jacques ABRAHAM**  
**Directeur des Bâtiments et de l'Architecture**  
**Pôle Aménagement**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016- 3235 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques ABRAHAM, Directeur des Bâtiments et de l'Architecture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Direction des Bâtiments et de l'Architecture :

1 – tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain,
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2 - toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes.

3 - toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques ABRAHAM, Directeur des Bâtiments et de l'Architecture, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques ABRAHAM Directeur des Bâtiments et de l'Architecture, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Muriel MAZUY, Directrice adjointe de la Direction des Bâtiments et de l'Architecture

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 22 septembre 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2016-4725**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Angélique WELLECAM**  
**Responsable de la Mission d'appui**  
**Ressources budgétaires et Informatiques**  
**Pôle Solidarités**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Angélique WELLECAM, en qualité de Responsable de la mission d'appui Ressources budgétaires et informatiques au sein du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

#### Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### Comptabilité :

- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

#### Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur des questions d'ordre administratif ou technique
- Délivrance d'instructions aux entreprises
- Engagements de dépenses < 4000 euros hors taxes (hors prestations intellectuelles).

#### Dans le cadre des marchés à bons de commande :

Emissions de bons de commande < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 26 septembre 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## DIRECTION DE LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

### **ARRETE N° 2016-4549**

**Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi)**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le code du cinéma et de l'image animée ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-7 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (ACTPE) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 instituant la commission départementale d'aménagement cinématographique de Vaucluse ;

VU l'arrêté 2016-79D – DDT du 12 août 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique ;

VU le courrier du Préfet de Vaucluse en date du 16 août 2016 ;

### **- A R R E T E -**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller départemental du canton de VALREAS, est désigné pour me représenter au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi).

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Préfet de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 05 septembre 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N° 2016-4691**

#### **Office public de l'habitat mistral habitat**

**Arrete portant sur la composition du conseil d'administration de l'oph mistral habitat**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU l'ordonnance n° 2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat et les articles R.421-4 à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération N° 2015-531 du Conseil départemental du 22 mai 2015, fixant à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative, et portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU la délibération N° 2015-628 du 18 juin 2015 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2015-3619 du 23 juin 2015 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU le courrier adressé par l'Union Départementale des syndicats CGT de Vaucluse en date du 19 juillet 2016,

VU le courrier de démission adressé par la Confédération Nationale du Logement du 05 septembre 2016,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**- ARRETE -**

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté N° 2015-3619 du 23 juin 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Deux représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives de Vaucluse :  
Mme Fabienne VERA (CGT)  
Mme Michèle PEYRON (FO)

Quatre représentants des locataires élus le 11 décembre 2014 par le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat, pour une durée de 4 ans :  
M. Mohamed LACHKAR  
M. Marcel PEREZ  
M. Ralph BEISSON  
M. Amar BARADI

Article 2 - Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat.

Avignon, le 22 septembre 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**POLE DEVELOPPEMENT**

**ARRETE N° 2016-4549**

**Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le code du cinéma et de l'image animée ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-7 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (ACTPE) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 instituant la commission départementale d'aménagement cinématographique de Vaucluse ;

VU l'arrêté 2016-79D – DDT du 12 août 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique ;

VU le courrier du Préfet de Vaucluse en date du 16 août 2016 ;

**- ARRETE -**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller départemental du canton de VALREAS, est désigné pour me représenter au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi).

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Préfet de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 05 septembre 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2016-4691**

**Office public de l'habitat mistral habitat**

**Arrete portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH mistral habitat**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU l'ordonnance n° 2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat et les articles R.421-4 à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération N° 2015-531 du Conseil départemental du 22 mai 2015, fixant à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative, et portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU la délibération N° 2015-628 du 18 juin 2015 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2015-3619 du 23 juin 2015 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU le courrier adressé par l'Union Départementale des syndicats CGT de Vaucluse en date du 19 juillet 2016,

VU le courrier de démission adressé par la Confédération Nationale du Logement du 05 septembre 2016,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **- ARRETE -**

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté N° 2015-3619 du 23 juin 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Deux représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives de Vaucluse :  
Mme Fabienne VERA (CGT)  
Mme Michèle PEYRON (FO)

Quatre représentants des locataires élus le 11 décembre 2014 par le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat, pour une durée de 4 ans :  
M. Mohamed LACHKAR  
M. Marcel PEREZ  
M. Ralph BEISSON  
M. Amar BARADI

Article 2 - Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat.

Avignon, le 22 septembre 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **POLE SOLIDARITES**

### **Arrêté N° 2016-4547**

**Société à Responsabilité Limitée (SARL) Associé unique « Au Pays d'éveil »**  
**Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans**  
**Micro-crèche**  
**« Au Pays d'éveil »**  
**1 rue des lauriers roses**  
**84310 MORIERES LES AVIGNON**

***Autorisation d'ouverture et de fonctionnement de la micro crèche « Au Pays d'éveil »***

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU la demande d'ouverture d'une micro-crèche à Morières les Avignon, adressée le 12 avril 2016 à Monsieur le Président du Conseil Départemental par Madame Barbier Mélanie, gérante de la Société à Responsabilité Limitée associé unique ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

### **ARRETE**

*Article 1<sup>er</sup> – La société « Au Pays d'éveil » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro crèche – 1 rue des lauriers roses – 84310 Morières les Avignon, à compter du 5 septembre 2016, sous réserve :*

*1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*

*2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*

*3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

*Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.*

*La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 19 h 00 et le samedi de 09 h 00 à 18 h 00.*

*Article 3 – Composition du personnel :*

*Madame Goutte Gaëlle, éducatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 30 heures.*

*En son absence, Madame Barbier Mélanie, gestionnaire de la structure assure la continuité de la fonction de direction.*

Madame Giaconia Laëtitia, titulaire d'un CAP petite enfance.

Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures

Madame Rozans Béryl, auxiliaire de puériculture.

Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

*Article 4* – La gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

La gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

*Article 5* - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille Protection des Mineurs, la gérante de la société « Au Pays d'éveil » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 02 septembre 2016

Le Président,  
Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-4548**

## **ASSOCIATION POUR L'AIDE AUX FAMILLES**

**Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans**  
**Micro-crèche**  
**Avenue Meynard**  
**Foyer Beausoleil**  
**84600 VALREAS**

***Autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'une micro crèche***

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU la demande de création d'une micro-crèche adressée le 26 novembre 2015 par Monsieur Artaud Frédéric, directeur de l'association pour l'aide aux familles à Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

*Article 1<sup>er</sup>* - L'association pour l'aide aux familles est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une micro crèche – Avenue Meynard – Foyer Beausoleil - 84600 Valréas, à compter du 5 septembre 2016 sous réserve :

*1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*

*2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*

*3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

*Article 2* – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi 05h45 à 21h15.

*Article 3* – Madame Gil De Muro Elise, éducatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à dix heures.

L'équipe chargée de l'encadrement des enfants est composée de :

- Madame Barnier Nathalie, auxiliaire de puériculture  
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

- Madame Gherla Stéphanie, auxiliaire de puériculture  
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

- Madame Landreau Katy, titulaire d'un CAP petite enfance  
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

- Madame Aghemo Jennyfer, titulaire d'un CAP petite enfance  
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

- Madame Duclos Mireille, titulaire d'un diplôme d'auxiliaire de vie sociale  
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

Madame Mingeau Claire est le médecin référent de la micro-crèche à hauteur de 24 heures par an.

Le gestionnaire de la structure est l'association pour l'aide aux familles de Valréas.

Le Directeur de l'association, Monsieur Artaud Frédéric assure la continuité de la fonction de direction en l'absence de la référente technique.

*Article 4* – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

*Article 5* - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille Protection des Mineurs, le Directeur de l'association pour l'aide aux familles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 2 septembre 2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2016-4559

**Modification de l'arrêté n° 2015-1087 du 19 février 2015 portant renouvellement de l'autorisation du Siège social de l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA)**

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 314-7, R. 314-87 à R. 314-94-2 ;

Vu l'arrêté n° 05-3880 du Président du Conseil général en date du 14 novembre 2005 relatif à l'autorisation des frais de siège de l'ADVSEA ;

Vu l'arrêté n° 2010-2051 du Président du Conseil général en date du 30 avril 2010 relatif au renouvellement d'autorisation des frais de siège de l'ADVSEA ;

Vu l'arrêté n° 2015-1087 du Président du Conseil général en date du 19 février 2015 relatif au renouvellement d'autorisation des frais de siège de l'ADVSEA ;

Considérant les articles R.314-91 et R.314-92 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1er – L'article 9 de l'arrêté n° 2015-1087 du Président de Conseil général en date du 19 février 2015 est modifié comme suit :

Le financement du siège de l'ADVSEA s'effectue par une quote-part intégrée dans chacun des budgets des établissements et services.

Article 2 – L'article 12 de l'arrêté n° 2015-1087 du Président de Conseil général en date du 19 février 2015 est modifié comme suit :

L'ADVSEA doit tenir une comptabilité particulière pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts de chacun des établissements et services.

Article 3 – Les autres articles de l'arrêté n° 2015-1087 du 19 février 2015 ne sont pas modifiés.

Article 4 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 09/09/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2016-4748

**SAVS "KERCHENE ET PASTEUR"  
Parc des Cantarelles  
84840 LAPALUD**

#### Prix de journée 2016

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER à créer le SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" à LAPALUD pour une capacité de 28 places ;

VU la convention concernant le SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 août 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 2 septembre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 septembre 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" à LAPALUD géré par l'association l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 268 666,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| <b>Dépenses</b> |                                      |              |
|-----------------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1        | Charges d'exploitation courante      | 17 459,00 €  |
| Groupe 2        | Personnel                            | 220 575,00 € |
| Groupe 3        | Dépenses afférentes à la structure   | 30 632,00 €  |
| <b>Recettes</b> |                                      |              |
| Groupe 1        | Produits de la tarification          | 240 630,00 € |
| Groupe 2        | Autres produits d'exploitation       | 36,00 €      |
| Groupe 3        | Produits financiers non encaissables | 0,00 €       |

Article 1 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 45 590,60 € affecté comme suit :  
28 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation 2016  
17 590.60 € à la réduction des charges d'exploitation 2017

Article 2 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" à LAPALUD, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :  
prix de journée : 38,43 €  
dotation globalisée : 189 090,00 €  
dotation mensuelle : 15 757,50 €  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2016, soit 34.38 € TTC.

Article 3 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir 5 609,97 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27/09/16  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-4749**

**Foyer de vie "KERCHENE"  
Parc des Cantarelles  
84840 LAPALUD**

**Prix de journée 2016**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER à créer un Foyer de vie "KERCHENE" à LAPALUD ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 31 août 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 septembre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter

l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 septembre 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 1 819 513,62 €.  
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| <b>Dépenses</b> |                                      |                |
|-----------------|--------------------------------------|----------------|
| Groupe 1        | Charges d'exploitation courante      | 233 613,67 €   |
| Groupe 2        | Personnel                            | 1 342 291,87 € |
| Groupe 3        | Dépenses afférentes à la structure   | 243 608,08 €   |
| <b>Recettes</b> |                                      |                |
| Groupe 1        | Produits de la tarification          | 1 765 680,10 € |
| Groupe 2        | Autres produits d'exploitation       | 0,00 €         |
| Groupe 3        | Produits financiers non encaissables | 17 833,52 €    |

Article 2 - Le résultat cumulé 2014 est un excédent de 132 189,27 € qui compte tenu des résultats antérieurs est affecté selon les modalités suivantes :  
atténuation des charges 2017 : 44 063,09 €  
atténuation des charges 2018 : 44 063,09 €  
atténuation des charges 2019 : 44 063,09 €.

Conformément à l'arrêté tarifaire 2015, une partie du solde du résultat excédentaire 2013 doit être imputée en atténuation des charges 2016, soit la somme de 40 000 €. La part affectée à l'internat est de 36 000 €.

Article 3– Le prix de journée applicable au Foyer de vie "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 202,61 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2016, soit 207,58 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27/09/16  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-4750**

**Accueil de jour "KERCHENE"  
Parc des Cantarelles  
84840 LAPALUD**

## Prix de journée 2016

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER à créer Accueil de jour "KERCHENE" à LAPALUD ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 31 août 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 septembre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 septembre 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 157 364,28 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| <b>Dépenses</b> |                                      |              |
|-----------------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1        | Charges d'exploitation courante      | 17 236,33 €  |
| Groupe 2        | Personnel                            | 116 721,03 € |
| Groupe 3        | Dépenses afférentes à la structure   | 23 406,92 €  |
| <b>Recettes</b> |                                      |              |
| Groupe 1        | Produits de la tarification          | 140 706,80 € |
| Groupe 2        | Autres produits d'exploitation       | 0,00 €       |
| Groupe 3        | Produits financiers non encaissables | 12 657,48 €  |

Article 2 – Le résultat cumulé 2014 est un excédent de 132 189,27 € qui compte tenu des résultats antérieurs est affecté selon les modalités suivantes :

atténuation des charges 2017 : 44 063,09 €

atténuation des charges 2018 : 44 063,09 €

atténuation des charges 2019 : 44 063,09 €.

Conformément à l'arrêté tarifaire 2015, une partie du solde du résultat excédentaire 2013 doit être imputée en atténuation des charges 2016, soit la somme de 40 000 €. La part affectée à l'accueil de jour est de 4 000 €.

Article 3– Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 88,07 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2016, soit 107,16 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27/09/16

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

### Arrêté N° 2016-4751

**Foyer d'Accueil Médicalisé "KERCHENE"  
Parc des Cantarelles  
84840 LAPALUD**

### Prix de journée 2016

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER à créer le Foyer d'Accueil Médicalisé "KERCHENE" à Lapalud pour une capacité de 15 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 août 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 2 septembre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 septembre 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "KERCHENE" à Lapalud géré par l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 1 019 095,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :



| Dépenses |                                      |              |
|----------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante      | 121 917,00 € |
| Groupe 2 | Personnel                            | 723 718,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure   | 173 460,00 € |
| Recettes |                                      |              |
| Groupe 1 | Produits de la tarification          | 999 348,72 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation       | 3 296,00 €   |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 9 333,00 €   |

Article 2 - Le résultat 2014 est un excédent de 19 069.80 €. Néanmoins, il est nécessaire d'intégrer au budget 2016 :

Une partie de l'excédent 2013 (57 562.15 €) pour la somme de 10 000 €.

Le second tiers du solde déficitaire (65 857.56 €) pour la somme de 21 952.52 €.

En conséquence, le résultat à affecter au budget 2016 est un excédent de 7 117.28 €.

Article 3- Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "KERCHENE", est fixé à 200,96 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2016, soit 210.61 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27/09/16

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2016-4752

**Foyer d'Hébergement "KERCHENE"  
Parc des Cantarelles 84840 LAPALUD**

#### Prix de journée 2016

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER à créer le Foyer d'Hébergement "KERCHENE" à LAPALUD pour une capacité de 41 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 31 août 2016;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 septembre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 septembre 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 1 671 468,35 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses |                                      |                |
|----------|--------------------------------------|----------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante      | 231 296,00 €   |
| Groupe 2 | Personnel                            | 1 179 947,35 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure   | 260 225,00 €   |
| Recettes |                                      |                |
| Groupe 1 | Produits de la tarification          | 1 622 714,18 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation       | 41 470,00 €    |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 4 728,00 €     |

Article 2 – Le résultat 2014 à affecter est un excédent de 33 720.01 €. Malgré tout, le second tiers du déficit 2012 est à intégrer au budget 2016, soit la somme de – 22 305,65 €. Enfin, le second tiers du déficit 2013 est également à intégrer en 2016, soit – 13 970,53 €. En conséquence, le budget 2016 doit tenir compte d'un excédent de 2 556.17 €

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 137,03 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2016, soit 145.40 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27/09/16

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016 4965  
ARS/DOMS/PA N° 2016-080**

**portant désignation des membres à voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour le projet relatif à la reprise d'exploitation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 80 lits d'hébergement permanent (HP) sur le territoire du « Grand Avignon » dans le département de Vaucluse, relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.322-1-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2012 /DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu l'arrêté conjoint du 4 février 2016 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2011-1048 du 16 décembre 2011 par laquelle l'assemblée départementale de Vaucluse a approuvé le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-Sociale (volets personnes âgées et personnes handicapées) ;

Vu l'avis de publication n°2012/DG/01/14 du projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 et le schéma sectoriel départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet personnes

âgées/ personnes handicapées du département du Vaucluse,

CONSIDERANT la nécessité de définir la composition de la commission de sélection et d'information des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse.

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et du directeur général des services départementaux ;

**ARRETEMENT**

Article 1er : La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres à voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

| Qualité des membres  | Institution                                   | NOM<br>Prénom<br>Titulaire              | Fonction   |
|--|---|---|--|
| <b>Membres avec voix Consultative</b>  |   |   |  |
| Personnalités qualifiées   | URIOPSS<br>Paca                               | Monsieur<br><b>DEBELLE</b><br>François  | Directeur régional   |
|  | CH Aiguilles et<br>Embrun                     | Docteur<br><b>LUTZLER</b><br>Pierre     | Médecin gériatre   |
| Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet  | CODERPA 84                                    | Madame<br>Josée-Marie<br><b>BONNAUD</b> | Vice-présidente de l'association de gestion du CODERPA 84                  |
|  | France<br>ALZHEIMER<br>13                     | Madame<br><b>DESANA</b><br>Marie-Odile  | Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS)                              |
| Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation | Conseil départemental du Vaucluse             | Docteur<br>Marie-Laure<br><b>PEREZ</b>  | Médecin évaluateur DPAPH   |
|  | ARS Paca                                      | Monsieur<br><b>DAMIANI</b><br>Bernard   | Ingénieur  |
|  | ARS/<br>Délégation départementale de Vaucluse | Docteur<br><b>PINGEON</b><br>Jean-Marie | Médecin-inspecteur de santé publique                                       |
|  | ARS/Paca<br>DOMS/PA                           | Monsieur<br><b>NENGBI</b><br>Dieudonné  | Inspecteur Chargé de la politique des EHPAD au département personnes âgées |

Article 2 : Il est rappelé que les membres avec voix consultative précités sont nommés uniquement pour l'appel à projet relatif la reprise d'exploitation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 80 lits d'hébergement permanent (HP) sur le territoire du « Grand Avignon » dans le département de Vaucluse.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse :

pour l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée territoriale de Vaucluse ;

pour le Conseil départemental de Vaucluse, le directeur général des Services, la directrice générale adjointe Pôle solidarités, le directeur des personnes âgées et des personnes handicapées.

A Avignon, le 13 octobre 2016

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur  
Le président du Conseil départemental de Vaucluse  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté 2016-4966**  
**ARS/DOMS/PA-SPH-PDS N° 2016-079**

modifiant l'arrêté conjoint 2013-003 et 2013-5855 du 10 décembre 2013 portant désignation des membres permanents à la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu la délibération N° 2011-1048 du 16 décembre 2011 par laquelle l'assemblée départementale de Vaucluse a approuvé le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-Sociale (volets Personnes âgées et personnes handicapées) ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissements ou services médico-sociaux dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 et le schéma sectoriel départemental d'organisation sociale et médico-sociale volet personnes âgées/ personnes handicapées du département de Vaucluse ;

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services départementaux ;

**ARRENTENT**

Article 1er : La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres avec voix délibérative et consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

| Qualité des membres   | INSTITUTION  | NOM Prénom titulaire        | FONCTION  | NOM Prénom suppléant         | FONCTION  |                                |
|---|--|-----------------------------|---|------------------------------|---|--------------------------------|
| <b>Membres avec voix Délibérative</b>   |  |                             |   |                              |   |                                |
| Directeur général de l'ARS  | ARS  | Madame Dominique GAUTHIER   | Directrice offre médico-sociale                 | Madame Lydie RENARD          | Directrice adjointe offre médico-sociale          |                                |
| Président du Conseil départemental  | Conseil départemental de Vaucluse                      | Madame Suzanne BOUCHET      | Vice-présidente CD84                            | Madame Corinne TESTUD-ROBERT | Vice-présidente CD84                              |                                |
| Représentants du Conseil départemental et de l'ARS  | ARS  | Madame Caroline CALLENS     | Déléguée départementale de Vaucluse             | Madame Nadra BENAYACHE       | Adjointe à la déléguée départementale de Vaucluse |                                |
|   | ARS  | Monsieur Fabien MARCANGE LI | Responsable du département personnes âgées      | Madame Sophie RIOS           | Responsable du département personnes handicapées  |                                |
|   | Conseil départemental de Vaucluse                      | Madame Lucile PLUCHART      | Directrice générale adjointe Pôle Solidarités   | Madame Violaine PAGANELLI    | Responsable de la Mission ingénierie de projets   |                                |
|   | Conseil départemental de Vaucluse                      | Monsieur Gérard FERRIERES   | Directeur Personnes âgées-personnes handicapées | Madame Linda VALLET          | Directrice Enfance famille protection des mineurs |                                |
| Représentants d'usagers   | Représentant associations retraités et personnes âgées | CODERPA                     | Monsieur Jocelyn ELEDJAM                        | Représentant du CODERPA      | Représentant du CODERPA                           |                                |
|   |  | CODERPA                     | Monsieur Jean-Paul SADORI                       | Représentant du CODERPA      | Représentant du CODERPA                           |                                |
|   |  | CODERPA                     | Madame Mireille PAUME                           | Représentant du CODERPA      | Monsieur Yves REYNES                              | Représentant du CODERPA        |
|   | Représentant associations personnes handicapées        | CDCPH                       | Monsieur Patrick CHIBLEUR                       | APF (CDCPH)                  | Monsieur Alain ARRIVETS                           | Tnsomie 21 Vaucluse (CDCPH)    |
|   |  | CDCPH                       | Monsieur Emmanuel MICALEFF                      | FEGAPEI (CDCPH)              | Monsieur Pierre GAL                               | Directeur URAPEDA PACA (CDCPH) |
|   |  | CDCPH                       | Monsieur Jean VERGNETTES                        | AFM                          | Monsieur Jacques GENEVET                          | Valentin Haiy                  |
| <b>Membres avec voix Consultative</b>   |  |                             |   |                              |   |                                |
| Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil | URIOPSS  | Monsieur Roland DAVAU       | Président FAM La Garance                        | Monsieur Michel BRIVES       | Directeur EHPAD résidence Prosper Mathieu         |                                |
|   | FEHAP  | Monsieur Pierre GUILHAMAT   | Directeur SSIAD HADAR                           | Madame PASCAL                | Directrice EHPAD Notre Dame de la Ferrage         |                                |

Article 2 : La durée du mandat, des membres permanents avec voix délibérative et consultative reste fixée à trois ans à compter du 10 décembre 2013.

Article 3 : Le quorum s'applique pour les membres permanents à voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des

actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse : pour l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée départementale de Vaucluse ; pour le conseil départemental de Vaucluse, le directeur général des Services, la directrice générale adjointe Pôle solidarités, le directeur des personnes âgées et des personnes handicapées.

A Avignon, le 13 octobre 2016  
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur  
Le président du Conseil départemental de Vaucluse

#### **MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

#### **ARRETE n° 4 modifiant l'arrêté n° 3 du 7 avril 2016 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse**

#### **LE PREFET DE VAUCLUSE, LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 et R. 241-24 à R. 241-27 ;

Vu l'arrêté n° 2014211-0005 DDCS et 2014-4825 bis CG du 30 juillet 2014 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 9 décembre 2014 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 12 octobre 2015 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 7 avril 2016 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté n° 2016-3236 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités ;

Vu le courriel de Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale du 11 juillet 2016 ;

Considérant les désignations et propositions en date du 10/08/2016 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et du Directeur Général des Services du Département de Vaucluse ;

#### **ARRETENT**

Article 1 – A compter du présent arrêté et jusqu'au 10 août 2018, la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est arrêtée comme suit :

Quatre représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental :

- a) la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- b) la Directrice de l'enfance et de la famille du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- c) le Directeur des personnes âgées et des personnes handicapées du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- d) le Chargé de projet de la mission ingénierie projets de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées du Pôle Solidarités ou son représentant.

1 - Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :

- a) la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
- b) le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;

c) le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant sur délégation de Monsieur le Recteur d'Académie ou son représentant ;  
d) le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

2 - Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Premier titulaire : représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse : Monsieur Fayçal ALLEL ;  
Suppléant : Monsieur Jean François CAYROL, représentant le Régime Social des Indépendants.

Deuxième titulaire : représentant les organismes de prestations familiales : Monsieur Vincent QUEAU, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;  
Suppléants : Monsieur Jean-Louis AUMAGE, représentant la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse ;  
Monsieur Pierre CAPELLE, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

3 - Deux représentants des organisations syndicales proposés par la Directrice de l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi :

Parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

Titulaire : Monsieur Jérôme MICHELETTI – UPV-MEDEF ;  
Suppléant : Monsieur Rémi VICENTE – UPV-MEDEF.

Parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire : Monsieur Christian DUROU – Force Ouvrière ;

Suppléant : Monsieur Dominique PIERRE – Force Ouvrière.

4 - Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant sur délégation de Monsieur le Recteur d'Académie, présentées par ces associations :

Titulaire : Monsieur Samir ALLEL, représentant la F.C.P.E ;  
Suppléantes : Madame Lina ORLANDO, représentant la F.C.P.E ; Madame Kamila BOUHASSANE, représentant la F.C.P.E.

5 - Sept membres proposés par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Vaucluse, parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaire : Monsieur Henri BERNARD représentant l'UNAFAM ;  
Suppléants : Monsieur Gérard LANGOUREAUX représentant l'UNAFAM ; Madame Marie-Gabrielle MAUREL représentant l'UNAFAM ; Madame Viviane GASPARD représentant l'UNAFAM.

Titulaire : Monsieur Gérard DELESTIC représentant RETINA France ;  
Suppléante : Madame Maripaulle PELLOUX représentant ACME SURDI 84.

Titulaire : Madame Marie-Claude DELAHAYE, représentant APEDYS ;

Suppléante : Madame Chantal BRABO LINARES, présidente de l'APEDYS.

Titulaire : Monsieur Christian HALTER représentant l'AVEPH ;  
Suppléant : Monsieur Norbert GUILLARME.

Titulaire : Monsieur Sylvain FAVEREAU représentant l'AIRe ;  
Suppléant : Madame Agnès FIHOL, représentant l'AIRe.

Titulaire : Monsieur Pierre AGARD, représentant les PEP 84 ;  
Suppléant : Monsieur Pascal DELICHERE représentant les PEP 84.

Titulaire : Madame Monique GUEDES, représentant Alliance Maladies Rares ;  
Suppléante : Madame Claudie BALEYDIER.

6 - Un membre du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées désigné par ce Conseil le 5 juin 2014 :

Titulaire : Madame Valérie BERGERET, Directrice de l'IME l'Olivier, au titre de l'Association des Directeurs d'établissements médico-sociaux de Vaucluse ;  
Suppléante : Madame Francine GIMEMO, représentant la CPAM.

7 - Siègent avec voix consultative, deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

Sur proposition du Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale :

Titulaire : Madame Caroline DUBOIS, Directrice Adjointe des établissements l'Alizarine et Saint Antoine Isle sur Sorgue ;  
Suppléante : Madame Isabelle AUDO ;

Sur proposition du Président du Conseil départemental :  
Titulaire : Monsieur Lionel BOURDELY, Directeur au sein de l'Association La Bourguette ;  
Suppléant : Monsieur Emmanuel MICALEFF, Directeur de l'APEI d'Avignon et ESAT la Jouvène à Châteauneuf de Gadagne.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa de publication.

Article 3 –Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités du Département de Vaucluse, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Avignon, le 13 septembre 2016  
Le Préfet de Vaucluse,  
Le Président du Conseil départemental de Vaucluse,  
Signé Maurice CHABERT

## DECISIONS

### POLE DEVELOPPEMENT

#### DECISION N° 16 ED 002

#### **PORTANT attribution des bourses départementales aux collégiens, lycéens et étudiants vauclusiens – deuxième répartition – année scolaire 2015/2016**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'attribution ou de retrait des bourses départementales entretenues sur les fonds départementaux,

VU la délibération n° 2015-638 du 10 juillet 2015 validant le principe de l'ensemble des aides départementales à la scolarité au titre de l'année scolaire 2015/2016,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que l'ensemble des dossiers de demande de bourses départementales instruits par les services remplissent les conditions d'attribution,

CONSIDERANT la liste détaillée des bénéficiaires établie par le service instructeur ;

#### **DECIDE**

Article 1 : D'attribuer une bourse départementale aux 33 collégiens, lycéens et étudiants, pour un montant total de 4 630 €, réparti comme suit :

| Bénéficiaires     | Niveau de sensibilité  |                          |                                  |                           | TOTAL                          |
|-------------------|------------------------|--------------------------|----------------------------------|---------------------------|--------------------------------|
|                   | 1<br>Normal<br>(55 €)  | 2<br>Sensible<br>(110 €) | 3<br>Très<br>Sensible<br>(165 €) | 4<br>Majoré<br>(220 €)    |                                |
| <b>Collégiens</b> | 220 €<br>4<br>dossiers | 660 €<br>6 dossiers      | 165 €<br>1 dossier               | 2 475 €<br>12<br>dossiers | <b>3 520 €<br/>23 dossiers</b> |
| <b>Lycéens</b>    | 55 €<br>1 dossier      | 110 €<br>1 dossier       | 0 €<br>0 dossier                 | 0 €<br>0 dossier          | <b>165 €<br/>2 dossiers</b>    |
| Bénéficiaires     | Niveau de sensibilité  |                          |                                  |                           | TOTAL                          |
|                   | 1<br>Normal<br>(75 €)  | 2<br>Sensible<br>(150 €) | 3<br>Très<br>Sensible<br>(225 €) | 4<br>Majoré<br>(300 €)    |                                |
| <b>Etudiants</b>  | 115 €<br>3<br>dossiers | 450 €<br>3 dossiers      | 0 €<br>0 dossier                 | 380 €<br>2 dossiers       | <b>945 €<br/>8 dossiers</b>    |

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental :

pour les collégiens : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39202,

pour les collégiens majorés : sur le compte 017, nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44317,

pour les lycéens : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39203,

pour les lycées majorés : sur le compte 017 nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44328,

pour les étudiants : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39204,

Pour les étudiants majorés : sur le compte 017, nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44329,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 22/09/16

Le Président

Signé Maurice CHABERT

## POLE SOLIDARITES

### DECISION N° 16 AH 006

**PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires**

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

VU la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

CONSIDERANT l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Alyzée C. née le 04/09/2006 (Civil)
- Amandine M. née le 04/08/2000 (Civil et pénal)
- Dorian M. né le 17/08/2003 (Civil et pénal)
- Killian C. né le 11/09/1999 (Civil)
- Yves V. né le 05/03/2000 (Civil)
- Cassandra V. née le 07/03/2003 (Civil)
- Louis V. né le 04/03/2004 (Civil)
- Karla V. née le 06/01/2008 (Civil)
- Victoria M. née le 24/01/2003 (Pénal)
- Priscillia M. née le 23/01/2006 (Pénal)
- Paloma M. née le 06/07/2007 (Pénal)
- Zack V. né le 11/02/2016 (Pénal)
- Chelsea T. née le 19/02/2007 (Pénal)
- Alexandra B. née le 25/03/2001 (Pénal)
- Anaïs R. née le 23/09/2001 (Pénal)
- Héloïse C. née le 31/03/2008 (Pénal)
- Mélissa T. née le 01/07/2001 (Pénal)
- Lucile B. née le 27/12/1998 (Pénal)
- Kimberley G. née le 22/12/2000 (Pénal)
- Vincent C. né le 25/07/1998 (Pénal)
- Zoé F. née le 30/08/2006 (Pénal)
- Camille T. née le 18/05/2001 (Pénal)
- Marion R. née le 11/03/2000 (Pénal)
- Ryan D. né le 07/02/2002 (Pénal)
- Kelya D. née le 01/11/2003 (Pénal)
- Yssa D. né le 28/11/2007 (Pénal)

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

| Nom de l'avocat               | Nom des mineurs  |
|-------------------------------|--|
| Maître BARTHOUIL Tanguy       | Alyzée C.  |
| Maître DEMBA Christian        | Amandine et Dorian M.  |
| Maître SERIGNAN-CASTEL Joëlle | Killian C. ;<br>Yves, Louis, Cassandra et Karla V.               |
| Maître BOURGEON Véronique     | Victoria, Priscillia et Paloma M. ; Kimberley G. ;<br>Camille T. |

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Maître MESSINA Enza          | Zack V. ;<br>Vincent C.                |
| Maître ITIER Jean-Baptiste   | Chelsea T. ;<br>Ryan, Kelya et Yssa D. |
| Maître GAUDET Anne-Séverine  | Alexandra B. ;<br>Mélissa T.           |
| Maître VINCENTI Izalde       | Anaïs R.                               |
| Maître BERTRAND Sandrine     | Lucile B.                              |
| Maître CAPIAN Cécile         | Zoé F.                                 |
| Maître AVOIC Nadine          | Marion R.                              |
| Maître GALAN-DAYMON Delphine | Héloïse C.                             |

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 23 septembre 2016

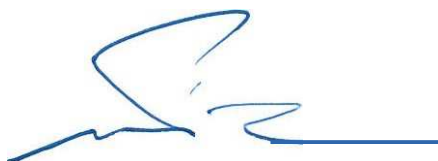
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 19 OCT. 2016

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

### Avis aux lecteurs

\*\*\*\*\*

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions  
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,  
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)  
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée  
Hôtel du Département - rue Viala  
84909 Avignon cedex 09**

**Pour valoir ce que de droit**

\*\*\*\*\*

Dépôt légal